JUSTICE Actualités Report

ssociation canadienne de justice pénale

Canadian Criminal Justice Association

olume 24 No. 2

Spring/Printemps 2009

IMPORTANT!

CCJA BOARD OF DIRCTORS ELECTION

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACJP

See ELECTION BALLOT on page 26

Voir BULLETIN DE VOTE à la page 26

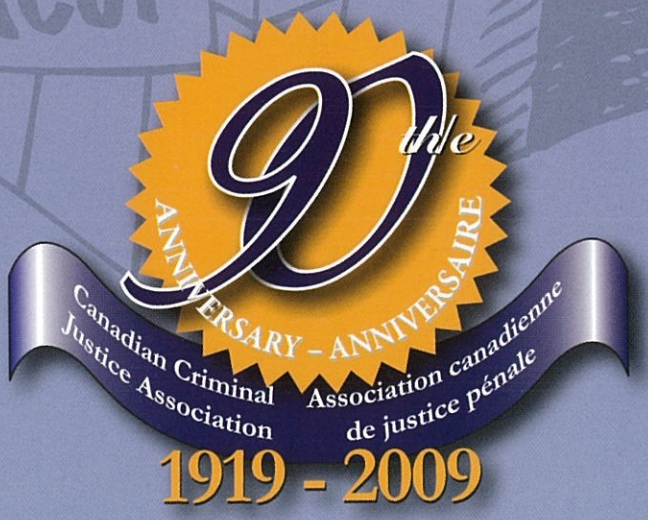

contents/sommaire

1 *Regard sur la prohibition des drogues au Canada et la législation internationale*
Mélanie Goulet

12 *Restorative Justice: What can we Infer from the Latest Research?*
Jim Hackler

15 *Sexual Orientation Hate Crimes: The Challenge of Establishing Reliable Statistics*
Jessica Mercier

34 *32nd Canadian Congress on Criminal Justice / 32e Congrès canadien de la justice pénale*

38 *Translating Evidence-Based Crime Prevention into Practice: Challenges and Opportunities*
Sarah Heath

43 *Mise en application de l'approche scientifique en prévention du crime : défis et possibilités*
Sarah Heath

49 *Coming Events/ Prochains Évènements*

JUSTICE Actualités Report

Volume 24 No. 2 Spring/Printemps 2009

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of the CCJA, please contact:

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec:

Canadian Criminal Justice Association
Association canadienne de justice pénale
101 – 320, av. Parkdale Ave., Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4X9
Tel./Tél. : (613) 725-3715
Fax/Téléc. : (613) 725-3720 E-mail/Courriel : ccja-acjp@rogers.com Internet: www.ccja-acjp.ca

ISSN: 0823-9436

Regard sur la prohibition des drogues au Canada et la législation internationale

(A look at Drug Prohibition in Canada and Related International Legislation)

(dernière partie/last part)

par Mélanie Goulet,

Étudiante, Baccalauréat spécialisé approfondi en criminologie avec mineure en psychologie

Université d'Ottawa

La prohibition internationale

Ses débuts

Depuis le début du XX^{e} siècle, tout un arsenal de mesures et de lois internationales est mis en place par les États-Unis. Les pays qui coopèrent à la guerre contre la drogue reçoivent une aide militaire, technique et financière. Les Américains sont les dirigeants et les guides de ce combat international. La propagande de cette guerre semble maintenir et renforcer le consensus moral concernant le caractère «mauvais» des drogues illégales. La lutte antidrogue canadienne, en plus d'être influencée par la guerre à la drogue américaine, est modulée par les différentes conventions internationales. Il est donc important de présenter brièvement les grandes lignes de cette législation mondiale.

La prohibition internationale des stupéfiants débute en 1909, avec la Commission de Shanghai. Depuis 1905, un embargo commercial avait lieu entre les États-Unis et la Chine. Des marchands chinois protestaient contre les mauvais traitements infligés à leurs semblables sur le territoire américain. Cette conférence est donc amorcée par les États-Unis dans l'espoir de les rassurer et de les amener à mettre fin à l'embargo. (Mitchell, 1989) De plus, les États-Unis veulent amener la Grande-Bretagne à partager les profits obtenus par l'opium qui est transité par les Philippines, colonie appartenant aux Américains depuis une décennie. (Beauchesne, 2006) Par cette rencontre, on souhaite initier la discussion sur le

commerce international et sur l'usage de l'opium, afin d'adopter des lignes directrices. Étant donné la résistance de plusieurs pays, seules quelques déclarations de principes sont retenues. Néanmoins, les États-Unis réussissent à faire reconnaître deux fondements : l'exportation de l'opium doit être réduite au maximum et son commerce doit être limité à des fins médicales. (Dion, 1999)

Par la suite a lieu la Convention Internationale de l'Opium de La Haye en 1912. Les premiers traités internationaux sont signés à cette rencontre, encore une fois initiative des États-Unis. Les pays signataires doivent mettre en place des lois prohibitionnistes pour l'opium et ses dérivés. Évidemment, le modèle privilégié en matière de politiques publiques sera celui des Américains. «La Drug Enforcement Administration devient le modèle international des contrôles policiers en matière de drogue.» (Bertrand, 1989 : 129) Malgré cette convention, le commerce se poursuit légalement dans les pays non signataires.

En 1925, une conférence est organisée par la Société des Nations à Genève, en Suisse. Deux conventions distinctes sont signées : la Convention sur la suppression du commerce et de l'usage de l'opium préparé et la Convention internationale sur l'Opium. Pendant cette commission, deux clans se forment parmi les participants. Les réalistes demandent une réglementation de la distribution de l'opium et les idéalistes veulent prohiber complètement cette drogue pour la faire disparaître du marché mondial. L'idéologie législative des réalistes va régir la prohibition internationale des drogues jusqu'en 1961. (Dion, 1999) Ces conventions vont également élargir le nombre de stupéfiants prohibés, en incluant pour la première fois le cannabis. On assiste à un resserrement des contrôles internationaux en matière de drogues. Toutefois, il demeure aisé de déroger à ces conventions en faisant transiter les drogues par les pays non signataires. (Beauchesne, 2006)

Au cours des années suivantes, plusieurs conventions se succèdent, apportant des changements à la législation internationale. On s'assure que les stupéfiants sont limités à un usage thérapeutique, scientifique ou médical. On légifère maintenant le trafic, la culture et la production internationale. Tout comme pour la législation canadienne et américaine en matière de drogues, les contrôles sont accrus, les lois nationales se multiplient et l'accent est mis sur la répression.

Le régime de prohibition

La prohibition internationale des drogues débute véritablement en 1961 avec la Convention unique sur les stupéfiants. On vise à regrouper, dans un même traité, les conventions antérieures. Cette convention, initiée une fois de plus par les États-Unis, réglemente l'opium, le haschisch et la cocaïne, ainsi que leurs dérivés. On désir contrôler la production à la source et prohiber la possession de stupéfiants en incitant la coopération des pays signataires. Ce traité classe les substances dans quatre tableaux distincts, selon le degré de contrôle requis. Le cannabis fait partie de la catégorie ayant le contrôle le plus sévère. Encore aujourd'hui, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est chargé de l'application de cet accord. Cet organisme des Nations Unies est régit par différents objectifs dont «aider les États à empêcher les activités illicites, la culture, la production, la fabrication, le trafic.» (Dion, 1999) Par ailleurs, cette convention est considérée comme une déclaration de guerre à la drogue (Dion, 1999). Actuellement, 180 des 192 pays inscrits à l'ONU ont signé et accepté la Convention unique sur les stupéfiants. (Nations Unies, 2008) Comme solutions à la pharmacodépendance, on mentionne le traitement et la prévention, mais la répression et la punition demeurent les tendances privilégiées, voire encouragées.

En 1971 a lieu à Vienne la Convention sur les psychotropes, qui ajoute 65 autres substances à la liste des drogues illicites, toutes d'origine industrielle ou synthétique. Ces stupéfiants sont fabriqués en laboratoire surtout dans les pays du Nord. Ces pays vont donc exiger des contrôles internationaux beaucoup plus souples. Dix ans auparavant, cette même requête avait été faite pour l'opium par les pays en voie de développement, à l'occasion de la Convention unique de 1961. (Beauchesne, 2006) Les pays du Nord réussissent à faire respecter leur demande, contrairement aux pays en voie de développement. Ce nouveau traité prévoit donc des mesures moins répressives et contraignantes qu'en 1961. On reconnaît le traitement et la réadaptation comme mesures alternatives à l'emprisonnement. Étonnement, on ne prévoit pas de sanction en cas de possession de ces substances.

La Convention sur le trafic illicite des stupéfiants et des psychotropes à Vienne, en 1988, vient renforcer et mettre en application les dispositions des conventions antérieures, soit celles de 1961 et de 1971. L'objectif principal de ce nouveau traité est d'harmoniser, à

l'échelle internationale, les lois criminelles et les mesures de répression. On ne vise plus seulement le trafic international, mais également la possession, l'achat et la culture pour usage personnel. Toutefois, certaines dispositions viennent atténuer la portée de cette convention, en stipulant, notamment, que les pays doivent appliquer celle-ci en respectant leur constitution et leurs principes fondamentaux. (Beauchesne, 2006)

Une Assemblée générale des Nations Unies est organisée à New York, en 1998, par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. On adopte un plan stratégique antidrogue pour les dix prochaines années qui vient renforcer l'approche prohibitionniste et interventionniste. «La lutte au blanchiment d'argent, l'élimination et le remplacement des cultures illicites au sein des pays producteurs, l'élimination de la demande de stupéfiants et de psychotropes, la coopération judiciaire internationale dans le but de limiter le trafic international» (Dion, 1999), pour ne nommer que celles-ci, sont toutes des dispositions de la déclaration politique énoncée et adoptée à cette Assemblée.

Le 10 mars 2008, par contre, une rencontre a lieu à Vienne pour constater l'échec de la guerre à la drogue. La Commission des stupéfiants des Nations Unies préside la rencontre. Créée en 1946 par le Conseil économique et social des Nations Unies, elle a le mandat de voir à l'application des traités internationaux, de désigner les substances à contrôler et les mesures à adopter pour exercer les contrôles nécessaires. Cette commission déclare dans son rapport final du 17 décembre 2007 qu'un progrès significatif a été effectué par les pays signataires, depuis les dix dernières années en matière de lutte contre la drogue, sans pourtant atteindre les objectifs fixés. La commission encourage alors les pays membres des conventions à poursuivre leurs efforts afin d'atteindre, éventuellement, les buts et objectifs établis il y a de cela dix ans.

Bien que les différentes conventions depuis 1961 concernent principalement les pays signataires, elles contraignent également les pays non membres. L'ONU les invite (pour ne pas dire les oblige) à collaborer à la prohibition internationale des drogues et stipule que les efforts de tous sont nécessaires au bon fonctionnement du contrôle mondial. Des rapports politiques et économiques peuvent être en jeux sans cette collaboration. Enfin, inutile d'expliquer que tous ces traités internationaux influencent considérablement les politiques canadiennes en matière de drogues. Notre voisin du Sud étant le principal dirigeant de ce mouvement prohibitionniste, il est difficile de ne pas y adhérer.

Différents modèles de législation

Dans cette section, il sera question des différentes formes de législation concernant les drogues illicites. Depuis les quarante dernières années, divers pays ont adopté des modèles de lois ayant une approche plus centrée sur la réduction des méfaits et la promotion de la santé, tout en respectant les conventions internationales. Ces modèles pourraient, en tout ou en partie, servir d'exemple et de guide au Canada.

Pays-Bas

Ceci étant dit, la première politique dissocie le cannabis et ses dérivés des autres drogues du marché. On désir séparer les marchés de drogues dites «douces», comme la marijuana, des drogues «dures», telles que l'héroïne. «On veut créer une barrière sociale qui empêche les gens d'essayer des drogues plus dangereuses.» (Dolin, 2001b : 15) Une décriminalisation de facto est appliquée, car les acteurs du système judiciaire peuvent (c'est une recommandation, non une obligation) ne pas appréhender et punir les consommateurs de petites quantités de cannabis ou de haschisch et les vendeurs de ces drogues dans les coffee shops, même si en fait la loi criminalise encore la possession, la culture et le trafic. La quantité à respecter est 30 grammes. (Beauchesne, 2006) Toutefois, l'exportation et l'importation restent des infractions gravent passibles de lourde peine. Cette façon libérale d'appliquer la loi amène plusieurs pays en 1983, tels que la Suisse et l'Allemagne de l'Ouest, à porter plainte à l'ONU pour non-respect des conventions internationales. Cependant, une enquête proclame la politique des Pays-Bas en matière de drogues conforme selon le principe que la constitution nationale a préséance sur toutes politiques internationales.

Pour la deuxième politique, soit la normalisation de la pharmacodépendance, le gouvernement met en place, dès 1976, une panoplie de mesures pour informer la population des différents risques engendrés par les drogues, pour réduire les méfaits et pour aider les personnes ayant un rapport problématique avec les stupéfiants. On veut soigner ces personnes et les réintégrer à la société.

En 1995, un rapport est publié par le gouvernement néerlandais : Politique en matière de drogues aux Pays-Bas : Continuité et Changement. Plusieurs problèmes sont détectés suite à la séparation des marchés. Narcotourisme, nuisances publiques, trafic du cannabis vers les pays voisins, pour ne

nommer que ceux-là, provoquent, entre autres, des difficultés d'approvisionnement pour les coffee shops et une répression plus accrue pour la détention de plus de 5 grammes de cannabis.

États-Unis

Au cours des années 1970, suite à l'adoption de la loi fédérale Controlled Substances Act, 11 États réduisent la sanction de l'infraction de possession simple de petites quantités de cannabis à une amende et renoncent à la détention. Parmi eux, on peut compter l'Alaska, New York et la Californie. Il ne s'agit pas à proprement dit d'une «dépénalisation», car ce délit demeure inscrit dans la loi criminelle. Le gouvernement républicain, dans les années 1980, finit par mettre fin à ce libéralisme en menaçant de couper les subventions en matière de drogues à ces États. (Beauchesne, 2006)

Australie

L'Australie méridionale, en 1987, met en place une politique en matière de drogues nommée «Cannabis Expiation Notice System» (CENS). Plusieurs autres États, dont le Territoire de la Capitale, le Territoire du Nord, Victoria, New South Wales et Western Australia, vont adopter ce système, au cours des années suivantes. Cette nouvelle loi réglemente la possession et la culture, à des fins personnelles, de moins de 25 grammes de cannabis. Les sanctions et les poursuites criminelles sont remplacées par un système d'amende. Par conséquent, pour éviter une accusation au criminel, les fautifs doivent payer une contravention administrative. Une amende impayée entraîne l'enclenchement des procédures criminelles. Cette nouvelle mesure législative va provoquer un élargissement du filet pénal, car la loi est plus facile à appliquer. Donner une contravention est certes moins coûteux en temps et en argent qu'engendrer une procédure judiciaire. En outre, les personnes défavorisées sont les plus désavantagées par cette loi et les plus appréhendées par les policiers, puisqu'elles demeurent plus visibles pour le système de justice. Enfin, l'avantage principal de l'amende réside dans l'enrichissement du gouvernement, et non pas dans l'amélioration des conditions de vie des usagers de drogues.

Italie

En 1975, l'Italie, constatant l'échec des lois pénales, dépénalise la possession pour consommation personnelle, non seulement du cannabis, mais de toutes les drogues illégales. Cependant, plusieurs désordres publics, occasionnés par un manque d'aide des usagers ayant une consommation problématique, ainsi que la multiplication des vendeurs de drogues provoquent des débats politiques importants. De plus, dans ces années, on remarque une augmentation du nombre d'usagers de stupéfiants, comme c'est le cas dans les autres pays européens. C'est pourquoi le gouvernement italien, en 1990, décide d'établir une politique pénale pour la possession simple de drogues. Ce changement législatif ne réussit pas à empêcher la montée des consommateurs. En outre, le système de justice devient rapidement surchargé et la population carcérale subit, elle aussi, une augmentation notable. Un référendum, en 1993, remplace les sanctions pénales par des mesures administratives. Graduellement, on va mettre en place des programmes de réduction des méfaits et de soins appropriés pour les utilisateurs problématiques. (Beauchesne, 2006) Ces dispositions et la nouvelle réglementation vont progressivement améliorer la situation des Italiens.

Allemagne

Dans la tradition juridique allemande, les petits délits de moindre gravité ne sont pas réglés par le pénal. C'est ainsi qu'en 1994, la Cours constitutionnelle rend illégitime la pénalisation de la possession de petites quantités de drogues pour usage personnel. Bien que quelques États fédérés avaient déjà dépénalisé la possession simple de stupéfiant en 1992, cette politique devient nationale en 1994. Par ailleurs, dans chaque État, les acteurs du système de justice vont interpréter différemment les quantités à tolérer. Par exemple, la possession de certaines drogues, telles que la cocaïne et l'ecstasy, va être traitée plus sévèrement et avec moins d'indulgence que la possession du cannabis.

Cette législation libérale en matière de drogues pourrait être un modèle pour le Canada. Le gouvernement canadien a la possibilité de décider de gérer autrement que par le pénal la possession simple de drogues, comme dans le cas de l'Allemagne. De plus, selon leurs besoins, les provinces seraient en mesure d'appliquer

différemment les nouvelles dispositions. (Beauchesne, 2006)

Advenant un tel changement dans l'orientation des lois en matière de drogues, il faudrait, de toute évidence, mettre en place beaucoup plus de mesures pour porter assistance aux gens pharmacodépendants. Autrement, il n'y aura qu'un déplacement du problème. Ce ne sera plus dans les prisons, mais dans la rue que nous allons retrouver les personnes entretenant un lien problématique avec les drogues.

Les différents modèles présentés ci-dessus comportent tous des avantages et des désavantages. Certains auteurs proclament qu'aucune augmentation majeure du nombre de consommateurs n'a été observée suite à l'adoption d'une législation plus libérale en matière de drogues. Dans les années 1970 aux États-Unis, il semble y avoir eu une plus grande augmentation dans les États où la loi était beaucoup plus rigoureuse. Pour les Pays-Bas, un même constat a été fait. La consommation de drogues de la population ne semble pas avoir augmentée, même avec une plus grande accessibilité. En plus, il ne semble pas y avoir eu une augmentation des usagers d'héroïne et de cocaïne, comme craignaient un grand nombre de personnes. (Earlywine, 2004) Cependant, certaines organisations et agences gouvernementales, telles que la Drug Enforcement Administration, la Drug Watch International et la Gendarmerie royale du Canada, sont convaincues du contraire. Selon leurs recherches, les expériences européennes et américaines de dépénalisation des drogues n'a fait qu'augmenter le nombre d'usagers pharmacodépendants et le nombre de crimes commis.

Les avis sont partagés sur la question de la décriminalisation/légalisation des drogues illicites. À nous de trouver l'exemple idéal de loi qui conviendrait le mieux à la situation canadienne.

Les arguments pour et contre la légalisation des drogues

Depuis les années 1970, un débat international a lieu entre les partisans du mouvement antiprohibitionniste et les adeptes de la prohibition. Les deux positions opposées présentent de multiples arguments appuyant leurs points de vue. Bien qu'il soit impossible de présenter tous ces arguments, les principaux seront abordés.

Les arguments prohibitionnistes

1. En premier lieu, l'usage des drogues est cause de crime et de violence. La meilleure solution demeure donc la prohibition. Les personnes sous l'influence de la drogue sont dangereuses et plus enclines à commettre des actes criminels et violents. En 2000, d'après le Arrestee Drug Abuse Monitoring (ADAM), 74 % des hommes appréhendés par les policiers pour des crimes violents dans la ville de New York avaient consommé des stupéfiants. (Mabry : 2001) De plus, plusieurs accidents de la route sont causés par des conducteurs ayant consommé une drogue illégale. Le crime organisé et le marché noir continueraient d'exister même s'il y avait légalisation de toutes les drogues illicites. En effet, il n'existerait pas une quantité suffisante de substances psychoactives sur le marché légal pour approvisionner toutes les catégories de personnes. En revanche, les groupes criminalisés ne feraient que se tourner vers d'autres marchés illicites et d'autres crimes rentables. Par ailleurs, bien que l'usage de drogues illégales puisse mener à la perpétration de délits liés à la recherche de substances, la carrière criminelle est déjà présente avant le début de la consommation.

2. Les drogues illégales sont néfastes pour la santé. Les drogues «douces» n'existent pas. Les substances psychoactives sont illégales parce qu'elles modifient le comportement, sont dommageables pour le corps et surtout pour le cerveau. Annuellement, plusieurs décès pourraient être attribués à la consommation directe ou indirecte de drogues illégales. (Mabry, 2001) D'ailleurs, il serait faux d'affirmer que la marijuana et ses dérivés sont des substances peu nocives pour la santé des usagers. D'après les recherches, le cannabis contiendrait plus d'agents cancérigènes qu'une cigarette et serait plus dommageable pour les poumons. (Quigley, Doucette, Lescadre, 2004) En outre, la consommation est la cause de problèmes psychologiques et sociaux. Décrochage scolaire, inadaptation sociale, problèmes familiaux, absentéisme

au travail, syndrome d'amotivation et psychose pourraient survenir ou être aggravés par la consommation quotidienne de stupéfiants. (Carrier, 2004) La seule solution à ces maux individuels et sociétaux : la répression et la prohibition.

3. Selon la théorie de l'escalade, l'usage de drogues «douces», comme la marijuana, entraîne la consommation de drogues plus nocives. En fait, la consommation de cannabis amène l'individu à faire l'usage de drogues «dures», telles que la cocaïne et l'héroïne. Elle sert alors de drogue d'introduction pour certains consommateurs. Par conséquent, la légalisation d'aucune drogue ne doit être permise pour empêcher une telle dégradation.

4. La prohibition sert de protection à la population. L'espèce humaine serait en constante recherche de plaisir. «La plupart des gens le recherche et, qu'il s'agisse de caféine, de nicotine, d'alcool, d'opium, d'héroïne, de marijuana ou de cocaïne, la drogue semble exercer un attrait universel et inéluctable.» (Inciardi : 1996) La légalisation va réduire le prix des drogues et augmenter, par le fait même, la demande et l'offre. Moins les drogues sont dispendieuses, plus il est facile, monétairement, de s'en procurer. Il y aura donc une augmentation des personnes aptes à en acheter, une augmentation des consommateurs et, par conséquent, des usagers dépendants. Il y aura une hausse des coûts médicaux et sociaux pour la société. L'abus de drogues est associé à des problèmes médicaux et le traitement est très dispendieux. De plus, on devra composer avec une diminution de la productivité de la collectivité. La légalisation des drogues n'est donc pas souhaitable.

5. Le Canada, étant signataire des conventions internationales, a l'obligation de prohiber certaines drogues et doit coopérer, avec les autres pays, à lutter contre le trafic international. Les différents accords ordonnent également au Canada de limiter la production et le commerce des drogues illégales aux seules fins des recherches scientifiques et de l'utilisation médicale. (Beauchesne : 2006) Déroger à ces conventions ou bien s'en retirer peut avoir des répercussions sur les rapports économiques, commerciaux et politiques entretenus avec les autres pays signataires.

6. La prohibition fonctionne. Selon la Drug Enforcement Administration dans son rapport de mai 2003 «Speaking Out Against Drug Legalization», il ne faut pas diminuer nos efforts contre la drogue, une des plus importante menace des Américains, puisque le nombre de consommateurs auraient diminué de 70% depuis la fin des années 1970. De plus, la diminution de la qualité et de la pureté des substances en circulation dans les rues est une bonne nouvelle pour cette agence gouvernementale. En effet, de cette façon, les drogues illégales deviennent de moins en moins dangereuses, et les vendeurs font moins de profits qu'auparavant.

Dans un même ordre d'idées, il faut privilégier la prohibition, car la légalisation des stupéfiants transmettrait un message de tolérance et d'acceptation sociale de l'usage de ces substances, surtout aux jeunes. En outre, une des principales raisons pour ne pas consommer de drogues illégales serait la peur de se faire prendre et les sanctions pénales. Plusieurs barrières, dues au système de justice pénale, rendent plus difficile l'approvisionnement et la consommation, tout en décourageant les usagers. Bref, les lois prohibitionnistes sont les seules mesures efficaces pour lutter contre les drogues.

Somme toute, on peut conclure que les individus sous l'influence des drogues illégales sont plus enclins à commettre des crimes. Le crime organisé et le marché noir sont là pour rester, même si les drogues devenaient légales. L'ensemble des drogues est nuisible pour la santé des personnes qui en consomment. En plus, la consommation de drogues «douces» est une initiation aux drogues «dures», dites plus nocives pour les usagers. Tout compte fait, la prohibition a réussi son objectif de protéger les individus contre les méfaits des drogues illicites et est la seule solution envisageable jusqu'à présent. Ceci étant dit, les fervents de la légalisation ont recours à une argumentation tout aussi considérable.

Les arguments antiprohibitionnistes

1. Dans un premier temps, la guerre à la drogue est très dispendieuse pour les Canadiens et surtout pour les Américains. En effet, en 2007-2008, au Canada, 64 millions de dollars sont consacrés à la nouvelle Stratégie nationale antidrogue. (Dupuis et Mackay, 2008) En ce qui concerne les États-Unis, le budget recommandé en 2006 pour diminuer la consommation, pour aider et traiter les usagers

dépendants et pour interrompre le marché illégal, était de 12,4 milliards de dollars. Ces données sont présentées dans le résumé budgétaire de 2005 du National Drug Control Strategy. Ceci étant dit, les gouvernements dépensent de plus en plus d'argent dans ce domaine. Si le nombre de consommateurs augmente, ils mentionnent aux payeurs de taxe qu'ils ont besoin de plus d'argent pour contrer l'augmentation. Par contre, si la consommation semble diminuer, les dirigeants politiques affirment qu'il ne faut pas réduire les subventions et les efforts en matière de drogues pour ne pas ralentir ce progrès. Bref, peu importe la situation, de plus en plus d'argent doit être consacré à cette guerre. (Boaz et Lynch, 2005) De même, la légalisation des drogues permettrait d'accorder plus de ressources monétaires au traitement, à l'éducation et à la prévention.

Également, il ne faut pas oublier les coûts sociaux et moraux engendrés par la prohibition des drogues. Plusieurs personnes se retrouvent derrière les barreaux pour des infractions liées aux stupéfiants. Il faut mentionner que se sont souvent les petits vendeurs ou bien les consommateurs qui sont appréhendés et condamnés par le système et non les trafiquants de longue durée. Le casier judiciaire peut détruire leur vie et celle de leur famille.

2. La prohibition et la répression des usagers de drogues créent certaines formes de violence. Puisque les individus gravitant dans ce marché ne peuvent avoir recours à la justice en cas de litige, ils doivent nécessairement utiliser la violence, la menace ou la contrainte pour se défendre et survivre. De plus, en prohibant les drogues, on crée un marché noir et on enrichit le crime organisé. On donne du pouvoir économique et politique à des groupes criminalisés. La guerre contre les drogues fait augmenter les prix et rend encore plus rentable ce commerce. D'ailleurs, si les stupéfiants étaient légaux, le crime organisé perdrait une bonne part de leur marché, à moins que la production et la culture pour usage personnel ne soient pas permises, bien entendu. Si c'était le cas, les usagers n'auraient pas le choix de continuer à se procurer leur drogue sur le marché noir. En ce qui concerne la prohibition internationale, tous les efforts n'ont pas réussi à ébranler le marché mondial des drogues. Les vendeurs, les producteurs et les trafiquants s'adaptent aisément aux nouvelles mesures répressives et innovent facilement. En réalité, la violence produite par le marché noir, les usagers, les vendeurs et les trafiquants est reliée directement ou indirectement au contexte illégal des stupéfiants. Les fervents de la guerre à la drogue confondent les effets des drogues avec les répercussions des lois. Enfin, le mouvement prohibitionniste crée de la corruption dans toutes les sphères du gouvernement et du système de justice pénale, et ce, tant au niveau national et qu'international. Il est difficile de résister aux énormes profits engendrés par le trafic des drogues.

3. Dans un même ordre d'idées, la légalisation des drogues auraient pour effet de diminuer la criminalité, car certains toxicomanes doivent basculer dans l'illégalité pour se procurer leur dose. Le vol et la fraude font partie du quotidien de certains consommateurs. Les gens fréquentant le domaine des stupéfiants savent que leurs activités sont illégales et qu'ils ne peuvent aller à la police pour régler certains problèmes, injustices ou litiges. Tout doit donc se résoudre en dehors du système de justice, ce qui augmente les chances d'utilisation de la violence et de la perpétration d'actes criminels.

4. Plusieurs acteurs judiciaires ont recours à des procédés qui briment les droits des personnes, sous prétexte de la guerre à la drogue. Les crimes sans victimes étant difficiles à détecter et à enquêter, le recours à des procédés hautement arbitraires est justifié. Fouilles et perquisitions abusives, emploi de la force et latitude «dans l'interprétation de la notion de doute raisonnable et des justifications pouvant motiver une arrestation» (Earlywine, 2002 : 42), sont toutes des mesures contraires aux droits de la personne et employées par les policiers. En outre, le droit en matière de drogues est bien souvent appliqué d'une façon discriminatoire. Jeunes, groupes marginaux, personnes défavorisées, minorités ethniques sont les plus appréhendés par le système et sont plus sujets au contrôle pénal.

5. La légalisation des drogues et la réglementation des produits diminueraient, du même coup, les risques pour la santé des usagers. Les substances sur le marché illégal sont de moins en moins pures et de bonne qualité, en plus d'être plus dispendieuses qu'autrefois. Il y a absence de contrôle dans la production, la fabrication et la vente, ce qui peut causer du tort à la santé des consommateurs. Puisqu'il y a absence de contrôle,

la prohibition a amené la création de drogues plus fortes et plus dangereuses. Nous n'avons qu'à penser au crack. La pureté et la qualité de certaines drogues ont également diminuées. La cocaïne en est un exemple, car elle peut être coupée (mélangée) avec d'autres substances, parfois plus nocives, pour être rentabilisée au maximum. On peut aussi citer l'augmentation de la teneur en THC du cannabis, depuis ces dernières années, ce qui rend cette drogue plus nuisible. Certaines intoxications et même la mort de quelques usagers peuvent être attribuées à la mauvaise qualité des stupéfiants sur le marché noir. (Beauchesne, 1989)

Par ailleurs, la prohibition semble avoir eu un impact considérable sur la propagation du VIH-Sida. En effet, les consommateurs par voie injectable n'ont pas toujours les moyens pour se procurer des seringues stériles. Bien souvent, ils doivent faire avec ce qu'ils trouvent. Heureusement qu'il existe de plus de plus de programmes de prévention distribuant des seringues propres en échange de celles souillées. La légalisation pourrait augmenter le nombre de programmes de prévention et de traitement, et augmenter l'efficacité de ceux déjà établis.

6. En ce qui concerne la dangerosité de la marijuana et de ses dérivés, il semblerait que ses substances ne sont pas complètement inoffensives, bien qu'elles ne soient pas dangereusement toxiques non plus. Un résumé de l'état des connaissances sur le cannabis a été produit par Mitch Earlywine, psychologue clinicien en Californie, aux États-Unis. Il arrive à la conclusion que «l'impact du cannabis sur la santé est faible». (2004) Le rapport du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, en 2002, arrivait aux mêmes résultats. Le cannabis, consommé modérément, est moins dommageable que le tabac, puisque cette dernière substance est consommée à plus forte dose dans la majorité des cas.

7. La théorie de l'escalade, si souvent citée par les adeptes de la prohibition, est rejetée, du moins pour le cannabis, par la majorité de la communauté scientifique. Toutes les commissions d'enquête sur le cannabis, instaurées depuis les cent dernières années à travers le monde, à commencer par le Rapport de la Commission britannique sur le chanvre indien en 1894, l'ont invalidé. La plupart des gens qui consomment du cannabis ne consomment pas de l'héroïne, même si une majorité d'héroïnomanes ont déjà consommé du cannabis. (Beauchesne, 2003)

8. D'une part, la prohibition empêche plusieurs personnes, souffrant de maladies chroniques ou graves, d'utiliser certaines drogues, telles que le cannabis, pour diminuer leurs douleurs et augmenter leur appétit. Plusieurs études démontrent les bienfaits de cette substance au niveau thérapeutique. (Boudrias, 2004) En 2001, le Canada a adopté le Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales définissant dans quels cas et selon quelles dispositions l'utilisation et l'approvisionnement de cannabis sont possibles. Toutefois, seulement quelques personnes peuvent en faire usage, des centaines d'autres étant privées de ce traitement, étant donné les nombreuses conditions et exemptions.

D'autre part, en 2000, la Cour d'appel de l'Ontario a statué inconstitutionnelle la prohibition du cannabis dans l'arrêt Parker. Cette interdiction enfreint l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés : «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut porter atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.» L'interdiction de faire usage du cannabis à des fins thérapeutiques et médicales porte atteinte à la sécurité de la personne malade. (Carrier, 2004) Peu après, le Parlement adoptait le Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales.

9. Les partisans de la prohibition invoquent l'argument de l'adhésion du Canada aux diverses conventions internationales comme raison du maintien de la législation et de la répression. Cependant, la Constitution canadienne a toujours préséance sur ces conventions. Seule la prohibition est exigée, les mesures répressives et la criminalisation des infracteurs demeurent un choix du Canada. De plus, les traités internationaux permettent les recherches scientifiques sur les drogues prohibées et l'usage médical de certaines d'entre elles. C'est à l'État que revient la responsabilité d'en définir le cadre. Il est donc permis de mettre en place des programmes de réduction des méfaits, tels que l'établissement d'un réseau de distribution de cannabis pour usage thérapeutique. (Beauchesne, 2006)

10. La prohibition ne fonctionne pas. C'est un moyen futile de dissuasion. Les non-consommateurs s'abstiendraient de faire usage des drogues pour des raisons de santé, de choix personnel et beaucoup moins par peur de se faire prendre. (Beauchesne, 2003; Carrier, 2004) Bien plus encore, la répression, l'arrestation et l'incarcération des gens qui dérogent aux lois antidrogues ne les dissuadent pas et ne les empêchent pas de continuer. Effectivement, «les prisons et pénitenciers où sont détenus un certain nombre d'usagers regorgent de substances psychotropes de toutes natures et il s'y pratique un trafic aussi important sinon plus important que celui qui a cours dans le monde libre.» (Bertrand, 1989 : 123)

En somme, la prohibition des drogues est dispendieuse pour la société, tant au niveau social, économique et moral. Elle provoque également une augmentation de la criminalité, de la violence et l'expansion du marché noir et du crime organisé. On justifie le recours à des procédés abusifs et le non-respect des droits de la personne au nom de la guerre à la drogue. La répression et la législation des stupéfiants présentent de nombreux risques pour les consommateurs, en plus de priver certains malades d'un traitement thérapeutique efficace, ce que les juges ont statué d'anticonstitutionnel. La théorie de l'escalade, si souvent citée depuis maintenant un siècle, a été rejetée et défaite à maintes reprises. De plus, consommé modérément, le cannabis ne représenterait pas un risque pour la santé des consommateurs. Par ailleurs, il est faux d'affirmer que les conventions internationales empêchent de traiter les drogues dans un contexte de promotion de la santé. Les régimes constitutionnel, juridique et administratif prévalent sur ces accords. Enfin, la prohibition ne dissuaderait pas les usagers de drogues.

Il va de soi qu'il s'agissait, dans cette section, de présenter les principaux arguments évoqués par les deux positions. Il en existe bien d'autres. Faut-il maintenir la prohibition et la législation en matière de drogues, ou bien décriminaliser et légaliser? Bien entendu, les deux positions comportent des avantages et des désavantages. En réalité, il n'y a pas de solution miracle. Il s'agit seulement de choisir la voie la moins préjudiciable pour la société et les citoyens.

Conclusion

Pour conclure, la question de la prohibition des drogues au Canada, aux États-Unis et sur le plan international comporte plusieurs dimensions et enjeux. Le but de cet article était de dresser un portrait général des lois en matière de drogues pour bien comprendre leur cheminement et le contexte actuel de la guerre à la drogue qui domine un peu partout dans le monde entier.

La prohibition des drogues en Amérique du Nord perdure depuis maintenant cent ans. Au cours de ce siècle, les lois prohibitionnistes se sont multipliées, interdisant de plus en plus de substances. Au tout début, on se préoccupait plutôt de la culture, de la production et du trafic international. Aujourd'hui, la possession et la culture pour usage personnel sont aussi prohibées et la logique prohibitionniste est présente à travers le monde. D'ailleurs, depuis les quarante dernières années, plusieurs pays ont adopté différentes formes de législations en ce qui concerne les stupéfiants. Certains ont décidé d'utiliser la décriminalisation de facto. D'autres, ont plutôt opté pour une amende au lieu de l'incarcération ou encore, la dépénalisation tout simplement. Que ce soit pour le cannabis seulement ou pour toutes les drogues, tous les modèles de politiques en matière de drogues ont eu des répercussions négatives ou positives. Aucun modèle n'est parfait, mais ils représentent tous des alternatives à la politique actuelle canadienne. Ceci étant dit, un débat a lieu présentement à savoir s'il faudrait légaliser le cannabis et toutes les autres drogues illicites. Certains s'y opposent fermement, d'autres luttent pour la légalisation.

Aux regards des différents éléments présentés, la guerre à la drogue doit-elle continuer? La criminalisation des usagers de drogue est-elle la meilleure voie à adopter? Les lois et les sanctions ont-elles su atteindre les buts et les objectifs convoités? Les raisons qui ont mené à la prohibition des drogues il y a cent ans, ne sont certainement pas les mêmes aujourd'hui. Pourtant, la même logique législative gouverne les politiques en 2008. Il serait peut-être temps d'effectuer une remise en question des lois canadiennes en matière de drogues et d'envisager une nouvelle stratégie.

Note: La première partie de ce document fut publiée dans le Volume 24, no. 1 (Winter-hiver 2009) de l'Actualités-Justice Report

Références bibliographiques

ANONYME (2005), «Liste non exhaustive des rapports français (et surtout étrangers) favorables à la dépénalisation (au moins), voire à la légalisation d'une ou plusieurs drogues», www.cannabis.free.fr/medias/rapports.html.

ANONYME (2008), «Site d'injection supervisé : des groupes communautaires poursuivent le gouvernement fédéral», www.cybersolidaires. typepad.com, 3 juin.

ASSOCIATION CANADIENNE DES NATIONS UNIES, «La Commission des stupéfiants des Nations Unies», www.unac.org/fr/link_learn/monitoring/ susdev_bodies_drugs.asp.

BEAUCHESNE, L. (1989), De la criminalisation à la légalisation des drogues : de Charybde en Scylla?, Criminologie, vol. 22, n°1, p.67-83.

BEAUCHESNE, L. (2003), Les drogues : Les coûts cachés de la prohibition, Montréal : éditions Lanctôt.

BEAUCHESNE, L. (2006), Les drogues : légalisation et promotion de la santé, Montréal : Bayard Canada.

BERTRAND, M-A (1989), Résurgence du mouvement antiprohibitionniste, Criminologie, vol. 22, n°1, p.121-133.

BERTRAND, M-A (2000), Témoignage devant le Comité sénatorial sur les drogues illicites, Ottawa, Bibliothèque du Parlement.

BERTRAND, M-A (2004), Le statut pénal du cannabis au Canada, Drogues, santé et société, vol. 2, n°2.

BOAZ, D. (1990), The crisis in drug prohibition. Washington, Cato Institute.

BOAZ, D. et LYNCH, T. (2005, 6e éd.), «The War on Drugs», Cato Handbook on Policy, chap. 24.

BOUDRIAS, P-C (2004), «La question du cannabis thérapeutique: Les lois, les professionnels de la santé, les mouvements activistes et...les patients!», Drogues, santé et société, vol. 2, n°2.

BROCHU, S. (2006, 2e éd.), Drogue et criminalité : une relation complexe, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

BROCHU, S. et ORSI, M. (2008), Les substances psychoactives au Canada. Historique de leur criminalisation et développements récents, Déviance et Société, vol. 32, n°3, p. 363-376.

CARPENTER, T. G. et VASQUEZ, I. (2005, 6e éd.), «The International War on Drugs», Cato Handbook on Policy, chap. 60.

CARRIER, N. (2004), Les vedettes de la prohibition du cannabis, Drogue, santé et société, vol. 2, n°2.

CAULKINS, J. et CHANDLER, S. (2006), Long-Run Trends in Incarceration of Drug Offenders in the United States, Crime & Delinquency, vol. 52,n° 4, p. 619-641.

CHENIER, N. M. (2001), La consommation des drogues et d'alcool et la politique d'intérêt public, Division des affaires politiques et sociales, Ottawa, Publication du gouvernement.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS DES NATIONS UNIES, The world drug problem, 5ième rapport final du Directeur exécutif du Conseil économique et social des Nations Unies, déposé le 17 décembre 2007, http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/V07/892/21/PDF/V0789221.pdf?OpenElement.

DION, G. A. (1999), «La construction en droit international et en droit canadien de la prohibition des drogues», travail présenté dans le cadre du doctorat en criminologie, École de criminologie, Université de Montréal.

DOLIN, B. (2001), Politique nationale en matière de drogues : États-Unis d'Amérique, recherche produite pour le Comité sénatorial spécial sur les drogues illicites. www.parl.gc.ca/drogues- illicites.asp

DOLIN, B. (2001b), Politique nationale en matière de drogues : Pays-Bas, recherche produite pour le Comité sénatorial spécial sur les drogues illicites. www.parl.gc.ca/drogues-illicites.asp

DRUG ENFORCEMENT ADMINISTRATION (2003), Speaking Out Against Drug Legalization, Département de la justice des États-Unis.

DRUG ENFORCEMENT ADMINISTRATION, Foreign Field Divisions, www.usdoj.gov/dea/pubs/ international/foreign.html.

DRUG WATCH INTERNATIONAL (2001), Against the legalization or decriminalization of drugs, Déclaration de position.

DUPUIS, T. et MACKAY, R. (2008), Projet de loi C-26, Résumé législatif, Ottawa, Bibliothèque du Parlement.

EARLYWINE, M. (2002), La politique américaine en matière de drogues et l'état des connaissances sur le cannabis, Drogues, santé et société, vol. 2, n°2, p.2-22.

EMERY, M., Recommandations of the LeDain Commission Report on Cannabis, Cannabis Culture Magazine, www.cannabisculture.com/library/ledain.html.

ERICKSON, P.G. (1999), A persistent paradox: Drug law and policy in Canada, Canadian journal of criminology, vol. 41, n°2, p. 275-284.

FISCHER, B. et al. (2003), Cannabis Law Reform in Canada: is the «Saga of Promise, Hesitation and Retreat» coming to an End? Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, vol. 45, n°3, p. 265-296.

HADDAD, H. (2002), «Le cannabis et les autres drogues illicites du point de vue de la santé publique», mémoire de l'Association médicale canadienne déposé au Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, 11 mars, 37e législature, 1re session. www.parl.gc.ca.

INCIARDI, J. (1996), La controverse au sujet de la drogue: Prohibition ou légalisation?, Revues électroniques de l'USIA, vol.1, n°7.

JORDAN, D. C. (1999), Drug Politics: Dirty Money and Democracies, Oklahoma: University of Oklahoma Press.

LAFRENIÈRE, G. et CHENIER, N.M. (1997), La réglementation des herbes au Canada : situation et enjeux, Division des affaires politiques et sociales, Ottawa, Publication du gouvernement.

LANIEL, L. (2003), La «guerre à la drogue» aux États-Unis après le 11 septembre 2001, Diplomatie Magazine, n°1, p.27-36.

MAAG, V. (2004), Dépénalisation de la consommation de cannabis : expériences en Europe occidentale, aux États-Unis et en Australie, Drogue, santé et société, vol. 2, n°2.

MABRY, C.D. (2001), Physicians and the war on drugs: The case against legalization, Bulletin of the American College of Surgeons, vol. 86, n°10, p.19-23.

MITCHELL, C.M. (1989), Le crime organisé et la guerre aux stupéfiants: crise et réforme, Criminologie, vol. 22, n°1, p. 41-65.

NAIM, M. (2005), Le livre noir de l'économie mondiale : contrebandiers, trafiquants et faussaires, Paris, Grasset et Fasquelle.

NATIONAL DRUG CONTROL STRATEGY (2005), Résumé budgétaire de 2006, Présenté par la Maison blanche, États-Unis.

NATIONS UNIES (2008), Résumé analytique, Rapport mondial sur les drogues.

NOLIN, P. C. (2002), président du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, Le Cannabis : positions pour un régime de politique publique pour le Canada, Sénat, Canada, 37e législature, 1re session.

OFFICE OF NATIONAL DRUG CONTROL POLICY (2002-2008), Annual reports, www.whitehousedrugpolicy.gov/index.html.

QUIGLEY, T., DOUCETTE, C., LESCADRE, P. (2004), Drogues et criminalité : Réflexion sur la légalisation des drogues et autres substances illégales, document préparé par le Service de sensibilisation aux drogues de la Gendarmerie Royale du Canada.

VANVLIET, J.H. (1990), Separation of Drug Markets and the Normalization of Drug Problems in The Netherlands: An Example for Other Nations?, Journal of Drug Issues, vol. 20, n°3, p.463-471.

WHITEBREAD, C. (1995), The History of the Non-Medical Use of Drugs in the United States, discours présenté à la conférence annuelle de l'Association des juges de Californie. www.wikipedia.org/

Restorative Justice: What can we Infer from the Latest Research?

By Jim Hackler

Department of Sociology, University of Victoria

(Author of Canadian Criminology: Strategies and Perspectives, 4th Ed, 2006)

How reliable are the evaluations of the effectiveness of Restorative Justice? Most evaluations do not meet the necessary criteria of good science. At the Stockholm Symposium on Criminology this past summer, 14 projects in Australia, the U. S., and England that met high standards for evaluation were reviewed. For example, they used randomly assigned treatment and control groups. Without having a comparison group, preferably a randomly assigned control group, it is difficult to claim that a change took place because of the treatment.

Another session at the Stockholm Symposium reviewed about 45 other evaluations internationally that come close to meeting these standards. But I want to concentrate on the 14 evaluations in the English speaking world. Our societies are similar enough to make these evaluations appropriate for Canada.

Overall, 13 of the 14 projects demonstrated a decrease in crime compared to the randomly assigned control groups. Of the 5 projects dealing with violent offenders, participants in all 5 showed a decrease in criminal behaviour compared to the control group. The decrease in crime was much more apparent among serious and violent off74enders than among property offenders.

I want to highlight two features of this review. First, none of the 14 projects were able to carry out the RJ program as they had originally planned. A critic could point to these projects and say that they were all flawed. True. And if the programs failed, perhaps this criticism would be valid. But they were successful. This shows that RJ is a very robust factor and can succeed even when it is difficult to do everything one hoped to do. Most projects do not manage to carry out their design as well as they had planned. Most programs are flawed. If a program fails in the evaluation, one of the possibilities is that it failed because of flaws in execution. But when the projects succeed 13 out of 14 times, the key factor is robust—powerful enough to overcome minor flaws in delivering the program. For these RJ projects, the very fact that all of them were flawed illustrates that RJ is very powerful or robust.

A second feature of these projects is that, taken individually, none of these evaluations reached statistical significance. In other words, these results could have occurred by chance in each project. But it happened 13 out of 14 times!! That is unlikely to happen by chance. If we look at each project individually, we might be cautious. But when the pattern repeats itself, then the best interpretation is that something really happened.

Before we just assume that RJ is absolutely wonderful, we should look at some potential pitfalls which research might identify in the future. In the 1960s many evaluations of delinquency prevention programs were done, and the results were very disappointing. One program in Los Angeles looked promising. Young people in the treatment group did better than those in the control groups.

However, one researcher divided the subjects into serious offenses, moderate offenses, and minor offenses. The serious offenders did not do any better than their control group. The moderate offenders did slightly better than the control groups. The minor offenders did much better than their controls.

Then the researcher looked carefully at the way the police were assessing the young offenders. If the delinquent had been in the program, the police officer might say, "But you were cured by the program. You are not supposed to be delinquent any more!" And the offender would say, "Yes, I'm really cured. This was just a small slip up." So the officer would not charge the offender. In the control group, however, offenders who were caught were not given the benefit of the doubt. The success rate was determined by the behaviour of the police officers, not the behaviour of the offenders.

For the more serious crimes, this bias could not operate. The police had to lay charges when faced with a serious offender. This type of bias is common, and researchers now take it into account. Those attempts at evaluation that are not aware of the past research make this mistake constantly.

One illustration of this error is the attempt to evaluate the RJ program in Nanaimo, British Columbia. About 28 cases of juvenile shoplifting were recorded at the beginning of the program. After 3 years the rate dropped to zero. The fourth year there was one case of shoplifting. If you believe that shoplifting disappeared in Nanaimo, I have a bridge in Brooklyn that I will sell you.

The fact that the police decreased their charging is useful information. And a change in strategy may have made very good sense, but it should not be used as evidence of success for RJ. The Nanaimo project should be commended for providing new evidence for a common phenomenon. We now know that police activity, not criminal behaviour, is the main determinant of statistics on drug charges, shop lifting, minor assault and a large number of lesser crimes. This is useful information. And police forces are using it effectively to see how best to use their resources.

At the Stockholm Symposium we discussed the possibility of this police bias influencing the RJ studies. One researcher argued that the police do not know who is in the RJ program and who is in the control group. However, one Swedish researcher pointed out that their police officers did know who was in the RJ group and who was in the control group. Caution is needed.

In the RJ evaluations of violent crime, however, the size of the difference between experimental and the control groups is large. It is unlikely that a police bias would explain this. The evaluations of property crime, however, indicated only modest differences between the experimental and control groups. Such differences might be explained if there were a police bias. At the present time, we simply do not know.

A second potential pitfall has been identified by the extensive research from many diversion programs, called alternative measures in Canada. The Youth Criminal Justice Act uses "extra-judicial measures," which can cover a lot of ground. We have learned that "expanding the net of social control" usually increases crime, particularly among juveniles. The central idea of diversion is to screen people out of the formal justice system, avoiding the stigma and labeling which reduces success later in the legitimate world. When a police officer bawls out a juvenile shoplifter, lets him sit in the police station for a couple of hours, and then turns the juvenile over to annoyed and embarrassed parents, almost all of the deterrence has taken place. Further processing in the juvenile justice system adds very little.

However, North Americans are particularly eager to do something. They mean well and the police mean well. So instead of screening or diverting juveniles from the system, well meaning people create programs, often some sort of "talk therapy" which is supposed to help. In fact, the success rate of police officers yelling at kids is very high—around 95%. When almost any other program is added, the success rate drops, perhaps to 85 or 90%. This is still a high rate of success so that without a control group, program advocates deceive themselves into believing that they have helped when they have actually done damage by "extending the net of social control".

Here in B. C. we have been very fortunate. Government employees, such as Alan Markwart, and those working the prosecutor's offices, have successfully reduced the flow of juveniles going through the system. Unfortunately, they are faced with demands from well meaning citizens who want to help these kids by putting them in some sort of program. But creating such programs means expanding the net of social control. This tends to interfere with the links juveniles have with normal society, labels them as problems, and increases the likelihood of future crime.

Again Nanaimo provides a good illustration of this process. After the RJ project began, instead of screening out juveniles, it expanded the net, not just doubling it but tripling it. Again, documenting this net expansion was a good move in the Nanaimo project, but it should not be used as an indicator of success. Nanaimo and many projects here in Victoria have successfully instituted promising programs. Evidence of crime reduction should not be confused with success in establishing a program. One must ask if restorative justice is replacing other processing or is it extending the net.

Naturally, many people think that doing something is better than doing nothing. And RJ has just got to be good. But let us ask ourselves if we are really doing RJ or applying that label to group therapy programs that have failed in the past. In addition, a central requirement of RJ is that there must be a meaningful victim. Walmart's is not a meaningful victim to juveniles.

To conclude: For violent offenders restorative justice looks promising. For shoplifting we should be cautious and not ignore past research on diversion.

Sexual Orientation Hate Crimes: The Challenge of Establishing Reliable Statistics

by Jessica Mercier

Mount Royal College, Calgary, Alberta

The following article is a condensed version of a paper submitted to the Department of Justice Studies, Mount Royal College in Calgary by Jessica Mercier, an undergraduate student. Jessica is the first winner of the joint ACJA/CCJA Criminal Justice Award established at Mount Royal following Congress 2005. Applicants for this award must demonstrate academic excellence and submit a research paper on a significant and current justice issue. In addition to having the paper published in the Justice Report, the annual winner will receive a one year membership in CCJA and a cash award of between $650-$800. All of the above has been established to recognize the outstanding academic achievement of justice students at Mount Royal College and to encourage the young generation of justice practitioners to "get involved" with CCJA and their respective provincial affiliates. Congratulations Jessica!

Diversity is a cornerstone of Canada's national identity. Our communities are comprised of people from all parts of the world with vastly differing ethnicity, race, religion, as well as sexual orientations. Unfortunately, many people have deeply embedded negative views concerning groups different then themselves, and at times act aggressively and violently to express their hatred and contempt. As Silver, Mihorean, and Taylor-Butts (2004) report: "With the increase in multi-ethnic and diverse populations comes not only a rich mosaic of cultures, religions and languages, but also the potential for an increase in social tensions which in its more serious expression can lead to hate-motivated crime." (p.2) In short, hate-motivated crimes are aimed at people not for what they have done, but for who they are.

The Government of Canada's commitment to addressing hate crimes in a serious and meaningful way is expressed within the enactment of sections 318 and 319 of the Criminal Code. Under Canadian law, hate focused crimes can proceed by either summary or indictable conviction, and can include imprisonment up to a maximum term of five years. Both these sections refer to hate crimes against identifiable groups and section 318(4) defines an identifiable group as "...any section of the public distinguished by colour, race, religion, ethnic origin or sexual orientation." (Watt & Fuerst, 2007, p. 633)

Definition of Hate Crimes

Though hate crimes are not looked at lightly in a legal sense, it has only been recently that sexual orientation has been included within these identifiable groups. In was not until April 2004, that sexual orientation was added to the list found within the *Criminal Code* (What is a hate crime?, 2004). In the past, homosexuality was considered illegal and thus no laws existed that described discrimination based on ones sexual orientation as unlawful.

Canada's History

It was not until the mid 1970's when former Prime Minister Pierre Trudeau proposed legislation within the House of Commons to make homosexuality legal, that public attention, support, and empathy developed at a broad level. In 1977, Quebec became the first province to prohibit discrimination against sexual orientation, followed by Ontario and Manitoba in the early nineteen eighties. By the mid nineteen nineties, all the provinces, with the exception of Alberta, had followed Quebec's lead (King & Winterdyk, 2009). In conjunction with the changing of provincial legislation, the 1982 enactment of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* further added to the legal foundation to disallow discrimination based on one's sexual preference. In section 15 of the Charter it states that: "Every individual is equal before and under the law and has the right to equal protection and equal benefit of the law without discrimination..." (Watt et al., 2007, p. 1814) Despite the fact sexual orientation was not specifically listed in section 15 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms,* it has nonetheless emerged as a fundamental right protected under this section. Today, discrimination on the grounds of sexual orientation is deemed a Charter violation. Arguably, one of the most recent and significant advancements for the gay, lesbian, and bisexual community came in 2005 when the Government of Canada passed legislation that legally recognized same-sex marriages (King & Winterdyk, 2009).

Hate Crimes against Gays, Lesbians, Bisexuals, Transgender and Transsexuals GLBTs in Canada

When it comes to hate crimes based on one's sexual orientation, there are specific groups that tend to be pinpointed; these include gays, lesbians, bisexuals, transgender, and transsexuals. Transgendered people choose to dress and act the way of the opposite sex (Harper, 2003). Transsexuals are those, "whose sex is the opposite of his [/her] gender identity." (Angelini, 2003, p. 327) These terms are not concrete and can be defined differently according to different people. As of 2004, there are approximately 362,000 Canadians who identified themselves as being part of the GLBT community (Beauchamp, 2004).

As evident by the numerous reports published within the Canadian Centre for Justice Statistics journal, *Juristat,* hate-crimes are a major issue of concern for Canada's criminal justice community. Between 2001-2001 there were 928 reported hate-based crimes within Canada; ten percent of which were crimes resulting due to sexual orientation (Silver et al., 2004). Considering the fact that there were almost 400,000 Canadians who identified themselves as gay, lesbian or bisexual, it would seem ten percent is a low number when compared to other hate- based offences. Within the new millennium, the question arises as to why there are not more reported hate crimes against the GLBT community.

Hate Crimes Against Non-Visible vs. Visible Minorities

It can be argued that hate crimes concerning sexual orientation are under-reported due to the fact that sexual orientation is not a visible difference (King & Winterdyk, 2009). Some within the GLBT community who are victims of hate crime may be too embarrassed to report the offence to the police and have accepted discrimination as a tolerated aspect of their lifestyle. Hate crimes associated with race or ethnicity happen more frequently because it is easy to see someone's skin colour. To be discriminated against based on sexual orientation means that an offender has to have been told by someone or made an assumption that someone is a member of the GLBT community; meaning that members of the GLBT community are a non-visible minority.

If the GLBT community were a visible minority, there conceivably would be significant increases in hate crimes against this group. In a study by Comstock (1991), it was observed that many young, male adults do not accept homosexuals because of the perceived roles males are supposed to have within our society. He explains that: "Not only are young men expected and encouraged to develop skills in dominance and violence, but they, more than young women, conform to gender-role expectations and are more likely to punish those who do not." (p. 108)

Low Rates of Hate Crimes in the Gay Lesbian Bisexual and Transgender (GLBT) Community

Embarrassment or Fear

Another factor that may play a role in the under-reporting of sexual orientation- based hate crimes is that victims could face fear and/or embarrassment if they informed the police of the offence. Many within the GLBT community are still figuring out how they feel in relation to their sexual preference and may consider themselves to be experimenting with their sexuality. As such, if they were to report a hate crime in regard to their being singled out due to their sexual preference, it could mean they would be inadvertently exposed as being gay, lesbian, bisexual, or transgender. For others, they may not have yet "come out" to their family and friends, and reporting such a hate crime could mean people knowing the truth (King & Winterdyk, 2009).

For many within the GLBT community, there is a lot of fear attached to the lifestyle that they live. Compared to heterosexual groups, victimization against homosexuals is reported as being considerably more violent. Personal crimes were reported frequently such as: "sexual assault, robbery and physical assault" (Beauchamp, 2004, p. 6). The rate for homosexuals was 242 violent victimizations out of 1000, for bisexuals it was 415 per 1000, and for heterosexuals the rate for violent victimization was less than 100 per 1000 (Beauchamp, 2004).

Acceptance

For many GLBT's, growing up homosexual is a very difficult transition in a world that is not as accepting as it should be. A published report from Amnesty International attempts to give light to the serious problem of discrimination based on sexual orientation. In Virginia, same-sex relationships are illegal and a mother lost her child because the courts deemed her as unfit due to the fact that she was a lesbian (Breaking the Silence, 2004). Although this case exhibits a severe example of discrimination, it still provides an example of how many within a democratic and free society still view gay, lesbian, bisexual, and transgender men and woman and many GLBT's have resorted to accepting discrimination as a part of their daily lives. Many simply find themselves exhausted with trying to change what appears to be a very common stereotype. During a class presentation at Mount Royal College, Lecturer Dawn Dittman provided the following quote from a gay man about discrimination:

> *I think for me, discrimination is something I am so bloody used too, it's so much a part of my being on the planet, that I'm almost numb about the whole topic. It's just been what I've walked with my whole life, so that fact that I was HIV positive, I was already so laden with discrimination that it's like, oh, big deal. I'm quite numb about the whole issue. (D.Dittman, CRJS 1013 lecture, 2008)*

This statement is an example of the negative views that are felt, regardless of the efforts to address them, and as such, many GLBTs see little point in reporting occurrences to the police. These beliefs stem from many of the views based on Labelling Theory. This theory is often used to explain criminal behaviour; however it can be applied to other groups, especially minorities. What the Labelling Theory attempts to explain is that when descriptive terms and ideas get continually reinforced in a person's mind, he or she then begins to believe those 'labels' and the result will be a self-fulfilling prophecy which is "when things turn out just as one expected..., likely because one behaved in conformity with the expected outcome." (Angelini, 2003, p. 326)

According to Comstock (1991), victims that reported abuse because of their sexual orientation placed the language used into different categories. Many abusers referred to the bible and religion while the stigma of AIDS and homosexuality also showed through. Some also spoke of the superiority of heterosexuals. The Labelling Theory applies to sexual orientation minorities because they are continually being judged and face emotional abuse, dealing with uneducated people expressing their opinions. GLBT's do not necessarily start to listen to these views that they hear and change their sexual orientation but, to be told consistently that God does not accept homosexuals, does start to have an effect. Unfortunately, some within the GLBT community do take these labels to heart and erroneously view themselves as inferior or not worthy of any spiritual happiness. This theory is a large component of why hate-motivated crimes go unreported because many GLBT's have internalized the problem and lose the emotional strength to continually report incidents.

Not only have GLBT's accepted discrimination as part of their lifestyle, they also do not feel that anything comes of it when they do report hate crimes. *Juristat* released a report that showed, according to the General Social Survey of 2004, that many homosexuals and bisexuals were considerably less satisfied with the job that the police were doing compared to heterosexuals. When asked if they believed that the police were handling people equally, 47% of gays and lesbians said yes compared to 60% of the heterosexual community (Beauchamp, 2004). In addition, homosexuals and bisexuals were also recorded as seeing less work on the part of the police to reduce crime as compared to heterosexuals. A third report based on police work asked how comfortable people were approaching police officers and again homosexuals and bisexuals reported less comfort than heterosexuals (Beauchamp, 2004). From the statistics provided above it shows that the GLBT community has little faith in the police.

Recommendations

For the most part, many within the GLBT community do not report hate-motivated crimes because they feel little action will be taken; they have just accepted that this kind of discrimination is going to occur no matter what they do to change perceptions. Based on reports concerning the job police are doing to curb hate-crime against the GLBT community, many GLBT's have lost their trust in the police to equally address their concerns. If more evidence existed that supported the view that police were starting to take sexual oriented hate crimes more seriously, perhaps it would encourage more people to start reporting. In addition, if police services and government agencies took a more proactive approach to curbing sexual orientation hate crimes, such as launching public education campaigns to identify the damage caused by sexual orientation hate crimes, we likely would realize a reduction in the number of incidents.

There are always solutions that can lead to the eventual eradiation of a social problem, yet there is the need for community leaders, police, politicians, and government to maintain the big picture and seek meaningful and significant solutions to ending violence against the GLBT community. As is evident with campaigns to stop racism and sexism, ongoing, comprehensive, and wide focused education programs can make a difference. The passing of the *Civil Marriage Act* was a huge stride for the gay and lesbian community and did open more people's eyes to the massive inequalities that surround these minority groups – however, there is still much work to be done. Issues concerning barriers to same-sex adoption remain a controversial issue and continue to contribute to the discrimination of same-sex couples.

Conclusion

From the information provided it is clear that there is not one single reason why hate-motivated statistics based on sexual orientation are so low. For those within this community who are open about their sexuality, the struggle to be accepted by friends, family, co-workers and society as a whole can be a constant one that is often met with resilience. Unfortunately, the fact remains that many within society have not only chosen to verbalize their discriminatory attitude towards this non-visible minority group, but also choose to lash out at them with violence, causing long-term emotional, psychological and physical damage. There are continuous attempts being made and we as a nation are moving in the right direction.If we are to continue this journey to a more inclusive, accepting, and open society, we must continue to work towards educating the public and ensuring that those within the GLBT community feel their concerns will be acted on.

References

Amnesty International: Breaking the Silence. (1994). New York: Amnesty International.

Angelini, P.U. (2003). *Our Society: Human Diversity in Canada* (2nd ed.). Scarborough, Ont.: Thomson Nelson.

Beauchamp, D.L. (2004). Sexual Orientation and Victimization. *Juristat,* 85(16), 1-14

Comstock, G.D. (1991). *Violence against Lesbians and Gay Men.* New York: Columbia University Press.

Harper, G.W. (2003). Oppression and discrimination among lesbian, gay, bisexual, and transgendered people and communities: A challenge for community psychology. *American Journal of Community Psychology* (0091-0562), 31 (3/4), 243.

Silver,W., Mihorean, K., & Taylor-Butts, A. (2004). Hate Crime in Canada. *Juristat,* 24(4), 1-19.

King, D. & Winterdyk, A. (2009). *Inequality, diversity and Canadian Justice.* Toronto: Nelson.

Watt, D. & Fuerst, M. (2005). *Tremeear's Criminal Code.* Toronto, Ontario: Thomson/Carswell.

What is a hate crime? (2004). Retrieved March 20, 2008 fromhttp://www.cbc.ca/news/background/hatecrimes/.

Canadian Criminal Justice Association
Association canadienne de justice pénale

101 – 320, av. Parkdale Ave., Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4X9
Tel.: (613) 725-3715 – Fax: (613) 725-3720
E-mail/courriel : ccja-acjp@rogers.com – Internet: www.ccja-acjp.ca

Election of Board of Directors (CCJA)

DATE: May 15, 2009

TO: All members of CCJA

FROM: Daniel MacRury, Q.C., Chair, Nominating Committee

Please find attached information for the election to the Board of Directors for 2009-2011.

There were 10 positions to be filled on the Board of Directors. Through your nomination, 5 positions were elected by acclamation (Alberta, Manitoba, Newfoundland/Labrador, Prince Edward Island and Saskatchewan) . There will be an election for **British Columbia** and the 4 **National "at large"** positions.

You are encouraged to try to ensure a balance on the Board by supporting candidates from all areas of the country and various fields of endeavour, also taking into account other factors such as gender and language.

Please vote and keep in mind the above information. The nominees are listed on the attached BALLOT form, in alphabetical order. A brief self description is included for each one.

We must receive your vote no later than JUNE 22, 2009

by fax at (613) 725-3720 or
by e-mail to **dianelarouche@rogers.com** or
by mail to Diane Larouche, CCJA, 320 Parkdale Avenue, Suite 101,
Ottawa, Ontario K1Y 4X9.

British Columbia

PHELPS, Jim

Personal and Professional Background

Retired Deputy Commissioner (National, Prairie Region and Ontario Region) of the Correctional Service of Canada with previous experience as Warden, Parole Administration and Parole Officer, and Director of Policy for the Solicitor General.

Led the Task Force on Federal Female Offenders that led to the creation of smaller female facilities located across Canada that improved conditions for female inmates. Participated in the Task Force on the Release of Inmates under the leadership of Judge Jim Hugessen that led to the integration of penitentiary and parole services, as well as improvements in community services for federal offenders.

Started my career as Psychologist at Regina Correctional Centre after completing my Masters Degree in Psychology at the University of Manitoba.

Upon retirement, I became the Executive Director of Big Brothers and Big Sisters Upper Fraser Valley where I served for seven (7) years.

I have had the honour of continuing to contribute to the development of the Criminal Justice System by participating on the Board/Executive of CCJA (Treasurer) and BCCJA (Secretary), as well as the Board of the Restorative Justice Association.

SCHMOLD Richard

Personal and Professional Background

I am presently the manager of Belkin Enhanced CRF, a 30 beds facility in the middle of downtown Vancouver housing federal offenders that no other facility will take due to the nature of their crimes or unacceptable progress and attitude while incarcerated. Prior to this position for the past fifteen years, I was the founder, Executive Director of Cornerstone Manor, an addiction recovery facility in which we helped thousands of men and women struggling with issues of addiction, homelessness and abuse. This included the daunting and sometimes overwhelming navigation of the myriad of agencies, forms and referrals necessary for recovery.

Having held senior positions in both Federal and Provincial Corrections. I have a thorough working knowledge of both, at an institutional and community level. I can make significant contributions to your organization and become a strong team player.

National "At Large"

BOOTH, Marilyn V. (Nova Scotia)

Personal and Professional Background

I am Past Chair and currently Vice-Chair for the Annapolis County Police Advisory Board. I am also a current member for the Minister of Community Services for the Province of Nova Scotia's Advisory Committee for the *Children and Family Services Act/Adoption Information Act.*

I'm married with four children and four grandchildren. I am self employed; keenly interested in the Criminal Justice System and matters pertaining to victim's rights.

BRAITHWAITE, John (British Columbia)

Personal and Professional Background

I have been honoured to serve our Association both as President and as a long term Board member. I am also active in our affiliates such as the International Corrections and Prisons Association, the American Correctional Association and the British Columbia Criminal Justice Association.

I serve on the Social Issues, Public Awareness and Policy Review Committees. This involvement reflects my belief that democracy is dependent upon public awareness and understanding. With both experience and enthusiasm, I offer to strive for a Canadian Criminal Justice Association that will inform, involve and inspire Canadians to achieve a system that provides humane, effective justice for all.

CAO, Liqun (Ontario)

Personal and Professional Background

I have a Ph.D. from the University of Cincinnati (1993). I am Professor of sociology and criminology at the University of Ontario Institute of Technology. My research interests include comparative sociology, criminological theory, gun ownership, and social control. I have published in many journals, including Criminology, Justice Quarterly, Journal of Criminal Justice, American Behavioral Scientist, and Policing. I am the author of Major Criminological Theories: Concepts and Measurement (2004) and the co-editor Lessons from International/Comparative Criminology (2004).

CURLE, Juanita (Ontario)

Personal and Professional Background

It would be my privilege to serve on the Board of Directors for the Canadian Criminal Justice Association. For a number of years, I have been a member in good standing with the CCJA, which included a term on the Advisory Council. My background extends to various areas of the criminal justice system, including provincial offences officer, correctional officer in a maximum security institution, a court advocate at a sexual assault centre, and more recently, 12 years as a manager in victim services. I co-chair an advisory committee related to domestic violence and I participate in various victim-centered initiatives. Over the years, I have participated as a member of committees and attended specialized training sessions related to domestic violence, child abuse, child pornography, sexual assault, elder abuse, youth justice, gangs, aboriginal, cultural, immigrants, homicide and so on. Although I hold an H.B.A. in psychology with a minor in law and politics, I continue to make concerted efforts to keep apprised of new developments in the criminal justice system (i.e. changes to legislation, policies, procedures, with the criminal justice system.

FELIZARDO, Veronica (Ontario)

Personal and Professional background

I am currently completing my PhD in Criminology at the University of Ottawa. My qualitative research involves the lived experiences of offenders with mental disorders in a correctional psychiatric environment. I received my Masters of Social Work degree from Wilfrid Laurier University, an Honors Bachelor of Arts degree in Sociology from Brock University and a First-Class Honors diploma in Police Sciences. I have worked in the area of correctional and social services for approximately 15 years in the capacity of a Residential

Counsellor with young offenders, Correctional Officer and Probation and Parole Officer with provincial correctional services, Psychometrist with a private consulting firm, Psychology Assistant with the Correctional Service of Canada, Addictions Therapist with a residential addiction treatment facility, Consultant Therapist with a trauma management consulting firm, Clinical Social Worker in an emergency hospital setting, forensic and correctional settings, and National Trainer with the Community Mental Health Initiative, Correctional Service of Canada. Currently I am a Project Manager in the Mental Health Branch of the Correctional Service of Canada working on Board of Investigations. I am also a sessional professor at the University of Ottawa in the Criminology Department. I have presented to national and international audiences (including Prague, Czech Republic, Utrecht, The Netherlands, and Florida, U.S.A.) on the effects of incarceration on the offender with a mental disorder, release planning and interventions for offenders within a "total" institution, and the ethics process of conducting research with vulnerable populations. I am an active member of various community committees, including Human Services and Justice Coordination Committee, Canadian Criminal Justice Association, and Circles of Support and Accountability, Advisory Council. My professional affiliations include the College of Social Workers and Social Service Workers, Ontario Association of Social Workers, American Correctional Association, International Corrections and Prison Association, Psychosocial Rehabilitation Canada, as well as a Cultural Mediator for Correctional Services Canada in the Portuguese and Spanish language.

FRANKS, Maria (Nova Scotia)

Personal and Professional Background

I am the Executive Director of the Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS). LISNS seeks to provide accurate, timely, non-judgmental legal information to Nova Scotia in plain language over the phone, on-line, in print and in their communities. LISNS provides information on family, civil and criminal issues including information for victims and offenders.

Degrees in law (Trent University, Nottingham, England) and journalism (King's College, Halifax, Nova Scotia); Three years practiced law in England. Certificate of Non-profit Management, Ryerson. Current Board member and past Executive member of the Nova Scotia Criminal Justice Association. Current Board member and past Chair of the Atlantic Coordinating Committee on Crime Prevention and Community Safety. Current Board member and past President of the Public Legal Education Association of Canada. Past Chair of the Dalhousie Legal Aid Board of Trustees. Past member of the Board of the Elizabeth Fry Society of Mainland Nova Scotia. Member of the Planning and the Special Events Committees for CCJA Congress 2009. In 2007, I have received the "Public Education Award" at the Congress in Toronto.

GAGNON, Michel (Québec)

Antécédents personnels et professionnels

I am the Executive Director of Maison Cross Roads, a not-for-profit agency that has become one of the largest of its kind in Québec. The Executive Director has many responsibilities including the management of the activities of a Community Residential Centre (CRC Maison St-Léonard), the delivery of services to men and women sentenced to long term incarceration (Service Option Vie) and the delivery of services to elderly inmates (Service Oxygène). I am also responsible for the delivery of the corporation's other programs and services; the management of the financial affairs of the corporation; the management of staff; contract negotiations, public relations and property management. I am responsible for the evaluation of the quality of services delivered. I have been a member of CCJA for many years. I have a B.A. in Philosophy and a Master Degree in Social Work. I have worked, amongst other things, as a medical social worker, a child welfare worker and a psychiatric social worker.

GOEBEL, Victor W. (Ontario)

Personal and Professional Background

PROFESIONAL: I spent years as a volunteer with local level crime prevention organizations in British Columbia working in auto-crime prevention, public education, and mentorship of at-risk youth. Worked for Surrey Crime Prevention Society as a Program Coordinator in 2001-2002; community volunteer with several Ottawa-based community and social justice oriented organizations including Sage Youth, Fairbairn House, and the Ottawa Food Bank. I have

many years of service with the Canadian Government working in Refugee Policy, Corporate Finance, and Applied Statistics. Currently working as an Organization and Management Specialist with the Canadian Nuclear Safety Commission.

PERSONAL: Personal interest in crime prevention, history of criminology, and social theory. Degrees in Criminology, Sociology, and Education. Pursuing part-time doctoral studies with a focus on youth and justice issues in Canada.

HADIDI, Simin (Manitoba)

Personal and Professional Background

I completed my Master degree in Social Work through university of Manitoba in 2002 and became a registered Social Worker. I am currently working as the Regional Coordinator Discharge Planning for the Correctional Service of Canada in the Prairie Region which covers the 3 provinces of Manitoba, Saskatchewan and Alberta.

I have been involved with various organizations out of CSC as a board member to promote their service delivery to the Canadian society. I have been the first vice president of the Manitoba Criminal Justice Association for the last 3 years. I have been the chair of the "Manitoba Cross-cultural Coalition for Violence Prevention" which was a non-profit organization that promoted multiculturalism and assisted different social services in Winnipeg to provide culturally appropriate services to their clients. I have conducted research for the government of Manitoba on issues related to service delivery to immigrants. I have also conducted research on wife abuse in immigrant communities and have published articles in this area. I was recently honoured by the Provincial Minister of Citizenship and Immigration, Nancy Allan, with a 3 year appointment to the Manitoba Immigration Council. I join a team of experts who will be responsible for advising the Minister on provincial immigration issues including a review of the provincial immigration legislation.

McKEAGUE, Frances (Ontario)

Personal and Professional Background

I am a current member, secretary and Past-President of the Board of Directors of the Ontario Association of Corrections and Criminology. I retired in 2008 from the Ontario Public Service (OPS) after a 33 year career in both Corrections and Policing.

My experience included front line service work in probation and parole with both youthful and adult offenders, staff training and management in corrections. Specialized in policy and program development in community corrections. Interests included mentally disordered on community supervision, risk assessment and management focusing on appropriate intervention in the community. The later part of my career in the OPS was spent in senior management positions focusing on crime prevention, participating on federal/provincial/territorial committees, and leading the development of policies for policing in the province.

I am volunteering in various organizations in the community including an Out of the Cold program and a Youth at Risk program, where I was also a member of the Board of Directors.

PAIEMENT, Robert (Québec)

Personal and Professional Background

I am currently employed as an Senior Project Officer with the City of Ottawa. I have also worked several years as a private consultant undertaking research and policy development in the area of criminal justice and social policy for both the federal government and the non-governmental sector. In addition, I have worked several years in various non-profit organizations dealing with criminal justice issues such as youth violence, Aboriginal Justice , conflict resolution and violence prevention. I hold two Bachelor Degrees in both Criminology (Honours) and Political Science. I am currently involved on a voluntary basis as Vice-Chair of Prevention of Violence Canada.

I have been extensively involved with CCJA for the past several years. I was previously elected to both the CCJA Board of Directors and the Advisory Council. I have served both as Treasurer and as Vice President of CCJA. I have also served as past Chair

of several CCJA National Committees. I am interested on serving on the Board of Directors to assist and further the goals of the organization. I believe my professional background in the area of criminal justice would enhance the work of the organization. Furthermore, my extensive knowledge and passion for criminal justice issues would be an asset to the organization.

SLOAN, Todd (Ontario)

Personal and Professional Background

LANGUAGE PROFICIENCY: Fluent in all skills in English and French; some Spanish and Italian.

EDUCATION: 1969: Bachelor of Arts (majors: economics and political science) Sir George Williams University; 1975: Master of Education (adult education) Saint Michael's College, Winooski, Vermont; 1985: Bachelor of Common Law and Bachelor of Civil Law, McGill University; 2005 Certificate in Information Access and Protection of Privacy, University of Alberta.

PROFESSIONAL ASSOCIATIONS: Member of the Law Society of Upper Canada (called 1987); the Canadian Criminal Justice Association; the Forum of Canadian Ombudsman; and the Canadian Association of Professional Access and Privacy Administrators.

EMPLOYMENT HISTORY: September 2006 – present: Director, Offender Redress, Correctional Services Canada; July 2004 – 2006: Director, Access to Information and Privacy, Correctional Services Canada; 1990 – 2004: Investigator, General Counsel, Senior Policy Advisor, Office of the Correctional Investigator of Canada; 1989 –1990: Investigator, Ombudsman of Ontario; 1987 – 1989: Staff Lawyer, Durham Community Legal Clinic (poverty law litigation); 1985 – 1986: Articling Student, Caley and Wray, Barristers and Solicitors; 1969 – 1981: Language Teacher, Canadian Forces Language School, CFB St- Jean, St-Jean-sur-Richelieu, Quebec.

RELEVANT COMMUNITY ACTIVITIES: 2000-2003 Member of Ottawa Youth Justice Committee – conducted restorative justice forums for non-violent first-time youth offenders; 2000-2004 Member (Chair for one Year), City of Ottawa Parks and Recreation Advisory Committee; 1996- 2007 – Organizer, Kanata-Stittsville Terry Fox Run; 1998 – 2008 -President Kanata Youth Centre; 2001 – 2006 Secretary/Treasurer of Blue Heron Cooperative Homes Development Board; 2002- 2004 Board Member and Chair of Education Committee, Forum of Canadian Ombudsman; 2005 Member (currently President) Kanata-Hazeldean Lions Club; 2005 Member of Board of Directors of the Roberts Smart Centre; 2007 Member Congregational Council, St. John's Anglican Church Kanata.

TOUTANT, Cécile (Québec)

Personal and professional Background

I have headed the treatment program for violent youths of the *Institut Philippe-Pinel de Montréal* since 1972.

I am also President of the Fondation *Dr. Philippe-Pinel* and I am very involved in its prevention programme, as well as in clinical research.

Canadian Criminal Justice Association
Association canadienne de justice pénale

101 – 320, av. Parkdale Ave., Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4X9
Tel./Tél. : (613) 725-3715 – Fax/Téléc. : (613) 725-3720
E-mail/Courriel : ccja-acjp@rogers.com – Internet: www.ccja-acjp.ca

BALLOT – BULLETIN DE VOTE

BRITISH COLUMBIA – COLOMBIE-BRITANNIQUE

Please select only **ONE** candidate / Veuillez choisir **UN** candidat seulement

☐ PHELPS, Jim

☐ SCHMOLD, Richard

National "At Large" – Dans « l'ensemble du pays »

Please select a maximum of **FOUR** candidates /
Veuillez choisir un maximum de **QUATRE** candidats

☐ BRAITHWAITE, John (BC / C.-B.)

☐ BOOTH, Marilyn V. (NS / N.-É.)

☐ CAO, Liqun (ON)

☐ CURLE, Juanita (ON)

☐ FELIZARDO, Veronica (ON)

☐ FRANK, Maria (NS / N.-É.)

☐ GAGNON, Michel (QC)

☐ GOEBEL, Victor W. (ON)

☐ HADIDI, Simin (MB)

☐ McKEAGUE, Frances (ON)

☐ PAIEMENT, Robert (QC)

☐ SLOAN, Todd (ON)

☐ TOUTANT, Cécile (QC)

Association canadienne de justice pénale
Canadian Criminal Justice Association

101 – 320, av. Parkdale Ave., Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4X9
Tél. : (613) 725-3715 – Téléc. : (613) 725-3720
Courriel : ccja-acjp@rogers.com – Internet: www.ccja-acjp.ca

Élection du Conseil d'administration (ACJP)

DATE: Le 15 mai 2009

À: Tous les membres de l'ACJP

DE: Daniel MacRury, c.r., président, Comité des candidatures

Veuillez trouver ci-joint, le matériel nécessaire à l'élection du Conseil d'administration pour 2009-2011.

Il y avait 10 postes à combler au Conseil d'administration. Par vos mises en candidatures, 5 postes ont été élus par acclamation (Alberta, Manitoba, Terre-Neuve/Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Saskatchewan). Il y aura donc une élection pour la **Colombie-Britannique** et les 4 postes pour **"l'ensemble du pays".**

Veuillez, par votre vote, vous efforcer de parvenir à un équilibre au sein du Conseil en appuyant des candidat(e)s de toutes les régions du pays et de divers domaines, en tenant compte aussi d'autres facteurs, tels le sexe et la langue.

Vous trouverez la liste des candidats (par ordre alphabétique) sur le BULLETIN DE VOTE ci-joint. Une brève auto-description a été fournie pour chacun(e).

Nous devons recevoir votre Bulletin de vote au plus tard le 22 juin 2009 :

par télécopieur au (613) 725-3720 ou

par courriel à **dianelarouche@rogers.com** ou

par la poste à Diane Larouche, ACJP, 320, avenue Parkdale, bureau 101,

Ottawa, Ontario K1Y 4X9.

Colombie-Britannique

PHELPS, Jim

Antécédents personnels et professionnels

Sous-commissaire retraité (administration centrale, Région des Prairies et Région de l'Ontario) du Service correctionnel du Canada, ayant acquis une expérience antérieure comme directeur d'établissement, comme gestionnaire de libération conditionnelle, comme agent de libération conditionnelle et comme directeur des Politiques pour le compte du ministère du Solliciteur général du Canada.

J'ai été à la tête du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, qui a donné lieu à la création d'établissements plus petits pour les femmes, répartis sur l'ensemble du territoire canadien, et contribué à améliorer les conditions d'incarcération des détenues. J'ai participé au Groupe d'étude sur la mise en liberté des détenus sous la direction de l'honorable juge James Hugessen, groupe d'étude qui a donné lieu à l'intégration du Service des pénitenciers et du Services des libérations conditionnelles, de même qu'à l'amélioration des services de justice communautaires à l'intention des délinquants sous responsabilité fédérale.

J'ai entamé ma carrière comme psychologue au Centre correctionnel de Regina après avoir obtenu un diplôme de maitrise en psychologie de l'Université du Manitoba.

Après avoir pris ma retraite, j'ai été directeur général des Grands Frères et Grandes Sœurs de l'*Upper Fraser Valley,* poste que j'ai occupé pendant sept ans.

J'ai l'honneur de pouvoir continuer de contribuer au développement du système de justice pénale en tant que membre du conseil et du comité exécutif (trésorier) de l'ACJP, en tant que secrétaire de l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique et en tant que membre du Conseil de la *Restorative Justice Association.*

SCHMOLD Richard

Antécédents personnels et professionnels

Je suis actuellement le gestionnaire du centre Belkin, un ERC à encadrement renforcé. Cet établissement de 30 lits, situé au centre de Vancouver, accueille des délinquants sous responsabilité fédérale qu'aucun autre établissement ne veut accueillir en raison de la nature des crimes qu'ils ont commis ou d'une évolution ou d'une attitude inacceptable au cours de leur incarcération. Avant d'occuper ce poste, j'ai été pendant quinze ans le fondateur et directeur général de Cornerstone Manor, un centre de rétablissement pour toxicomanes, qui est venu en aide à des milliers d'hommes et de femmes aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de sans-abrisme et de mauvais traitement. Cette tâche accablante et parfois écrasante exigeait que l'on navigue parmi la multitude des organismes, des formulaires et des recommandations nécessaires au rétablissement.

Ayant occupé des postes de niveau supérieur tant dans les services correctionnels fédéraux que provinciaux, je possède une connaissance approfondie des deux régimes, tant au niveau institutionnel que communautaire.

Je suis en mesure de contribuer de manière importante à votre organisation et de faire preuve d'un grand esprit d'équipe.

Dans « l'ensemble du pays »

BOOTH, Marilyn V. (Nouvelle-Écosse)

Antécédents personnels et professionnels

Je suis la présidente-sortante et actuellement la vice-présidente de l'*Annapolis County Police Advisory Board.* Je suis également membre du Comité consultatif sur la *Children and Family Services Act/Adoption Information Act* pour le compte du ministre des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse.

Je suis mariée, mère de quatre enfants et de quatre petits-enfants. Je travaille à mon propre compte et je m'intéresse profondément au système de justice pénale et aux enjeux relatifs aux droits des victimes.

BRAITHWAITE, John (Colombie-Britannique)

Antécédents personnels et professionnels

J'ai eu l'honneur de servir notre Association tant à titre de président que de membre de longue date de son conseil d'administration. Je suis également impliqué auprès de nos affiliées, notamment l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires, l'*American Correctional Association* et la *British Columbia Criminal Justice Association.*

Je suis membre du Comité sur les questions sociales, du Comité sur l'opinion publique et la visibilité, et du Comité d'examen des politiques. Cette implication reflète ma conviction selon laquelle la démocratie dépend de la sensibilisation du public et de sa compréhension des enjeux. En mettant à contribution mon expérience et mon enthousiasme, j'aspire à une Association canadienne de justice pénale qui contribuera à informer, à impliquer et à inspirer les Canadiennes et les Canadiens dans le but de parvenir à un système qui assure une justice humaine et efficace pour tous.

CAO, Liqun (Ontario)

Antécédents personnels et professionnels

Je suis détenteur d'un doctorat de l'Université de Cincinnati (1993). Je suis professeur de sociologie et de criminologie à l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario. Sur le plan de la recherche, je m'intéresse à la sociologie comparée, à la théorie criminologique, à la possession d'armes à feu, et au contrôle social. Beaucoup de mes articles ont été publiés dans des revues, dont *Criminology,* le *Justice Quarterly,* le *Journal of Criminal Justice, American Behavioral Scientist,* et *Policing.* Je suis l'auteur de *Major Criminological Theories: Concepts and Measurement* (2004) et le corédacteur de *Lessons from International/Comparative Criminology* (2004).

CURLE, Juanita (Ontario)

Antécédents personnels et professionnels

Ce serait un privilège pour moi de siéger au conseil d'administration de l'Association canadienne de justice pénale. Je suis membre en règle de l'ACJP depuis de nombreuses années, au cours desquelles j'ai complété un mandat au comité consultatif. Mes antécédents couvrent divers domaines du système de justice pénale, notamment en tant qu'agente des infractions provinciales, d'agente correctionnelle dans un établissement à sécurité maximale, d'intervenante à la cour pour le compte d'un centre de lutte aux agressions sexuelles et, plus récemment, depuis 12 ans, en tant que gestionnaire dans le domaine des services aux victimes. Je suis coprésidente d'un comité consultatif s'intéressant aux questions de violence conjugale et je participe à diverses initiatives centrées sur les victimes. Au fil des ans, j'ai été membre de divers comités et j'ai participé à des séances de formation spécialisées portant sur la violence conjugale, la violence à l'endroit des enfants, la pornographie infantile, les agressions sexuelles, la violence à l'endroit des aînés, la justice des mineurs, les gangs, les Autochtones, la culture, les immigrants, l'homicide et d'autres encore. Bien que je sois détentrice du baccalauréat spécialisé en

psychologie avec une mineure en droit et en science politique, je m'efforce constamment de me tenir au courant des nouveaux développements dans le système de justice pénale, en l'occurrence, des nouvelles lois, politiques et procédures.

FELIZARDO, Veronica (Ontario)

Antécédents personnels et professionnels

Je suis actuellement à compléter un doctorat en criminologie à l'Université d'Ottawa. Ma recherche qualitative porte sur le vécu de délinquants aux prises avec des troubles mentaux dans un milieu correctionnel psychiatrique. Je suis détentrice d'une maîtrise en service social de l'Université Wilfrid Laurier, d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en sociologie et d'un diplôme en sciences policières avec mention très honorable. J'ai œuvré dans les secteurs des services correctionnels et sociaux pendant une quinzaine d'années à titre de conseillère en résidence auprès de jeunes contrevenants, d'agente correctionnelle et d'agente de probation et de libération conditionnelle, de psychométricienne pour le compte d'une firme privée d'experts-conseils, d'assistante en psychologie pour le compte du Service correctionnel du Canada, de thérapeute en toxicomanie dans un établissement résidentiel de traitement de la toxicomanie, de thérapeute consultante pour le compte d'une firme d'experts-conseils en gestion des traumatismes, de travailleuse sociale clinique dans une salle d'urgence d'hôpital, dans des milieux de psychiatrie légale et correctionnels, et de formatrice nationale dans le cadre de l'Initiative sur la santé mentale dans la collectivité du Service correctionnel du Canada. J'occupe actuellement un poste de gestionnaire de projet au sein de la direction générale de la santé mentale du Service correctionnel du Canada, où je collabore à des comités d'enquête. Je suis également chargée de cours à temps partiel au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. J'ai présenté des exposés à des publics nationaux et internationaux (notamment à Prague (République tchèque), à Utrecht (Pays-Bas) et en Floride (États-Unis)) sur les effets de l'incarcération sur les délinquants aux prises avec des troubles mentaux, sur le processus de planification de la mise en liberté et les interventions à l'intention de détenus d'un établissement totalitaire, et sur les considérations éthiques liées au fait de mener des recherches sur des populations vulnérables. Je participe activement à divers comités communautaires, notamment au *Human Services and Justice Coordination Network*, à l'Association canadienne de justice pénale, au comité consultatif des cercles de soutien et de responsabilité. Je suis membre de l'ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, de l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario, de l'*American Correctional Association*, de l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires, de l'Association canadienne pour la réadaptation psychosociale, en plus d'agir comme médiatrice culturelle en langue portugaise et espagnole pour le compte du Service correctionnel du Canada.

FRANK, Maria (Nouvelle-Écosse)

Antécédents personnels et professionnels

Je suis la directrice générale de la *Legal Information Society of Nova Scotia* (LISNS), qui vise à fournir au Néo-Écossais de l'information juridique précise, opportune et objective, dans un langage clair, par téléphone, en ligne, au moyen de textes imprimés et de contacts avec leurs collectivités. LISNS présente de l'information relative à la famille, à des questions civiles et criminelles, incluant de l'information à l'intention des victimes et des délinquants.

Je suis diplômée en droit (*Trent University,* Nottingham, Angleterre) et en journalisme (*King's College,* Halifax, Nouvelle-Écosse). J'ai pratiqué le droit pendant trois ans en Angleterre. J'ai aussi complété un certificat en gestion d'organismes sans but lucratif à *Ryerson.*

Je suis actuellement membre du conseil d'administration de l'*Association de justice pénale de la Nouvelle-Écosse*; j'ai aussi été membre de son comité exécutif. Je suis présentement membre et une ancienne présidente de l'*Atlantic Coordinating Committee on Crime Prevention and Community Safety.* Je suis actuellement membre du conseil d'administration et une ancienne présidente de l'Association canadienne des organismes d'éducation et d'information juridiques. Ancienne présidente du *Dalhousie Legal Aid Board of Trustees.* Ancienne membre du conseil d'administration de la Société Élizabeth Fry du *Mainland Nova Scotia.* Membre du comité organisateur et du comité des événements spéciaux du Congrès 2009 de l'ACJP. Récipiendaire du Prix d'éducation du public de l'ACJP décerné à l'occasion du Congrès 2007.

GAGNON, Michel (Québec)

Antécédents personnels et professionnels

Je suis le directeur général de la maison Cross Roads, un organisme sans but lucratif devenu l'un des plus grand du genre au Québec. Les responsabilités du directeur général sont nombreuses, notamment la gestion des activités d'un centre résidentiel communautaire (CRC Maison St-Léonard), la prestation de services à des hommes et des femmes purgeant de longues peines (Service Option Vie) et la prestation de services à des délinquants âgés (Service Oxygène). Je suis également responsable de la mise en œuvre des autres programmes et services de l'organisme, de sa gestion financière, de la gestion du personnel, de la négociation de contrats, des relations publiques et de la gestion des installations. Je suis en outre responsable de l'évaluation de la qualité des services rendus. Je suis membre de l'ACJP depuis de nombreuses années. Je suis détenteur d'un B.A. en philosophie et d'une maîtrise en service social. J'ai occupé divers emplois, notamment comme travailleur social hospitalier, comme intervenant en services d'aide sociale à l'enfance et comme travailleur social psychiatrique.

GOEBEL, Victor W. (Ontario)

Antécédents personnels et professionnels

J'ai œuvré comme bénévole pendant plusieurs années auprès d'organismes locaux de prévention de la criminalité de la Colombie-Britannique, en prévention de la criminalité liée aux véhicules à moteur, en éducation du public, et en mentorat auprès de jeunes à risque. J'ai été coordonnateur de programme pour le compte de la *Surrey Crime Prevention Society* en 2001-2002; bénévole communautaire auprès de plusieurs organismes communautaires d'Ottawa axés sur la justice sociale, dont *Sage Youth, Fairbairn House,* et la Banque alimentaire d'Ottawa. J'ai été pendant de nombreuses années à l'emploi du gouvernement fédéral dans les secteurs de la politique relative aux réfugiés, des finances ministérielles et des statistiques appliquées. Je travaille actuellement comme spécialiste de l'organisation et de la gestion pour le compte de la Commission canadienne de sécurité nucléaire.

- Je m'intéresse à la prévention de la criminalité, à l'histoire de la criminologie et à la théorie sociologique.
- Je suis diplômée en criminologie, en sociologie et en éducation.
- Je poursuis des études de doctorat à temps partiel focalisant sur des enjeux liés à la jeunesse et à la justice au Canada.

HADIDI, Simin (Manitoba)

Antécédents personnels et professionnels

J'ai complété une maîtrise en service social à l'Université du Manitoba en 2002 et suis devenue travailleuse sociale autorisée. Je suis actuellement la coordonnatrice régionale de la planification de l'élargissement au Service correctionnel du Canada. Je suis responsable de la Région des Prairies, qui comprend les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Mes fonctions au sein du SCC m'ont amenée à siéger au conseil d'administration de diverses organisations afin de les aider à promouvoir leurs services à la société canadienne. J'occupe le poste de première vice-présidente de l'Association de justice pénale du Manitoba depuis trois ans. J'ai été présidente de la *Manitoba Cross-cultural Coalition for Violence Prevention,* un organisme sans but lucratif faisant la promotion du multiculturalisme et aidant divers services sociaux de Winnipeg à offrir des services adaptés à la culture de leurs clients. J'ai effectué de la recherche pour le compte du gouvernement du Manitoba sur des questions relatives à la prestation de services aux immigrants. J'ai aussi étudié la question de la violence envers les femmes au sein des communautés d'immigrants et publié certains articles sur le sujet. J'ai récemment été honorée par la ministre provinciale de la Citoyenneté et de l'Immigration, Nancy Allan, qui m'a nommée pour trois ans au Conseil de l'immigration du Manitoba, où je ferai partie d'une équipe d'experts chargés de conseiller la ministre sur certains enjeux provinciaux en matière d'immigration, notamment sur l'examen de la loi provinciale de l'immigration.

McKEAGUE, Frances (Ontario)

Antécédents personnels et professionnels

Je suis actuellement membre, secrétaire et présidente-sortante de l'Association des services correctionnels et de criminologie de l'Ontario. J'ai pris ma retraite de la fonction publique ontarienne après 33 années consacrées aux services correctionnels et aux services policiers.

J'ai acquis de l'expérience en tant qu'intervenante de première ligne en probation et en libération conditionnelle, tant auprès de jeunes contrevenants que de délinquants adultes; j'ai aussi œuvré en formation du personnel et en administration des services correctionnels. Je me suis spécialisée dans le domaine de l'élaboration des politiques et des programmes dans le secteur des services correctionnels communautaires. Je m'intéresse notamment à la surveillance communautaire de personnes aux prises avec des troubles mentaux, à l'évaluation et la gestion des risques axées sur des interventions convenables dans la collectivité. Vers la fin de ma carrière au sein de la fonction publique ontarienne, j'ai occupé des postes cadres qui m'ont amenée à œuvrer dans le secteur de la prévention de la criminalité, à participer à des comités fédéral/provincial/territorial et à mener l'élaboration de politiques en matière de services policiers dans la province.

J'œuvre comme bénévole au sein de divers organismes communautaires, dont le programme *Out of the Cold* ainsi que d'un programme à l'intention des jeunes à risque, où je suis aussi membre du conseil d'administration.

PAIEMENT, Robert (Québec)

Antécédents personnels et professionnels

Je travaille actuellement comme agent principal de projet à la Ville d'Ottawa. J'ai aussi œuvré pendant de nombreuses années comme consultant privé; je me consacrais alors à la recherche et à l'élaboration de politiques dans les domaines de la justice et de la politique sociale pour le compte du gouvernement fédéral et du secteur non gouvernemental. J'ai en outre œuvré pendant plusieurs années au sein de divers organismes sans but lucratif concernés par des enjeux de justice, telles la violence chez les jeunes, la justice autochtone, la résolution des conflits et la prévention de la violence. Je suis détenteur de deux baccalauréats, l'un avec spécialisation en criminologie et l'autre en science politique. Je suis présentement impliqué comme bénévole auprès de Prévention de la violence Canada, à titre de vice-président.

Je suis également très impliqué au sein de l'ACJP depuis de nombreuses années. J'ai déjà été membre de son conseil d'administration et de son comité consultatif. J'ai occupé les postes de trésorier et de vice-président de l'ACJP. J'ai aussi assuré la présidence de plusieurs de ses comités nationaux. J'aimerais être élu au conseil d'administration afin de contribuer à l'avancement des buts de l'Association. Je crois que mes antécédents professionnels dans le domaine de la justice pénale contribueraient à mettre en valeur le travail de l'ACJP, sans compter que mes connaissances poussées et ma passion des enjeux de justice pénale constitueraient un actif pour l'Association.

SLOAN, Todd (Ontario)

Antécédents personnels et professionnels

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES : je peux lire, écrire et parler couramment l'anglais et le français, et quelque peu l'espagnol et l'italien.

INSTRUCTION : 1969 baccalauréat ès arts (spécialisations : économie et science politique) Université Sir George Williams; 1975 : maîtrise en éducation (éducation des adultes), Collège Saint Michael's, Winooski, Vermont; 1985 : baccalauréat en Common Law et baccalauréat en droit civil de l'Université McGill; 2005 : certificat en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, Université de l'Alberta.

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES : Je suis membre du Barreau du Haut-Canada (depuis 1987); de l'Association canadienne de justice pénale; du Forum canadien des Ombudsmans; de l'Association canadienne des administrateurs professionnels de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

HISTORIQUE D'EMPLOI : Septembre 2006 à aujourd'hui : directeur, Recours des délinquants, Service correctionnel du Canada; Juillet 2004-2006 : directeur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels, Service correctionnel

du Canada; 1990-2004 : enquêteur, avocat principal, conseiller principal en matière de politiques, Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada; 1989-1990 : enquêteur, Ombudsman Ontario; 1987-1989 : avocat-conseil à l'interne, *Durham Community Legal Clinic* (contentieux lié au droit des pauvres); 1985-1986 : Stagiaire en droit, Caley and Wray, Barristers and Solicitors; 1969 – 1981 : professeur de langues, École des langues des Forces canadiennes, BFC St-Jean, St-Jean-sur-Richelieu, Québec

ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES PERTINENTES : 2000 -2003 : membre du Comité de justice pour la jeunesse d'Ottawa – organisation de forums de justice réparatrice à l'intention de jeunes contrevenants primaires non violents; 2000-2004 : membre et président pour une année du Comité consultatif sur les parcs et les loisirs de la Ville d'Ottawa; 1996-1997 : organisateur de la Course Terry Fox Kanata-Stittsville; 1998-2008 : président du Kanata Youth Centre; 2001-2006 : secrétaire-trésorier du *Blue Heron Cooperative Homes Development Board;* 2002- 2004 : membre du Conseil et président du Comité d'éducation du Forum canadien des Ombudsmans; 2005 : membre et actuellement président du Club Lions de Kanata-Hazeldean 2005 : membre du conseil d'administration du *Roberts Smart Centre* 2007 : membre du conseil paroissial de la *St. John's Anglican Church* de Kanata.

TOUTANT, Cécile (Québec)

Antécédents personnels et professionnels

Je suis responsable du Programme de traitement pour adolescents violents à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal depuis 1972.

Je suis également présidente de la Fondation Dr. Philippe-Pinel, et je suis aussi très impliquée dans les programmes de prévention et dans la recherche clinique.

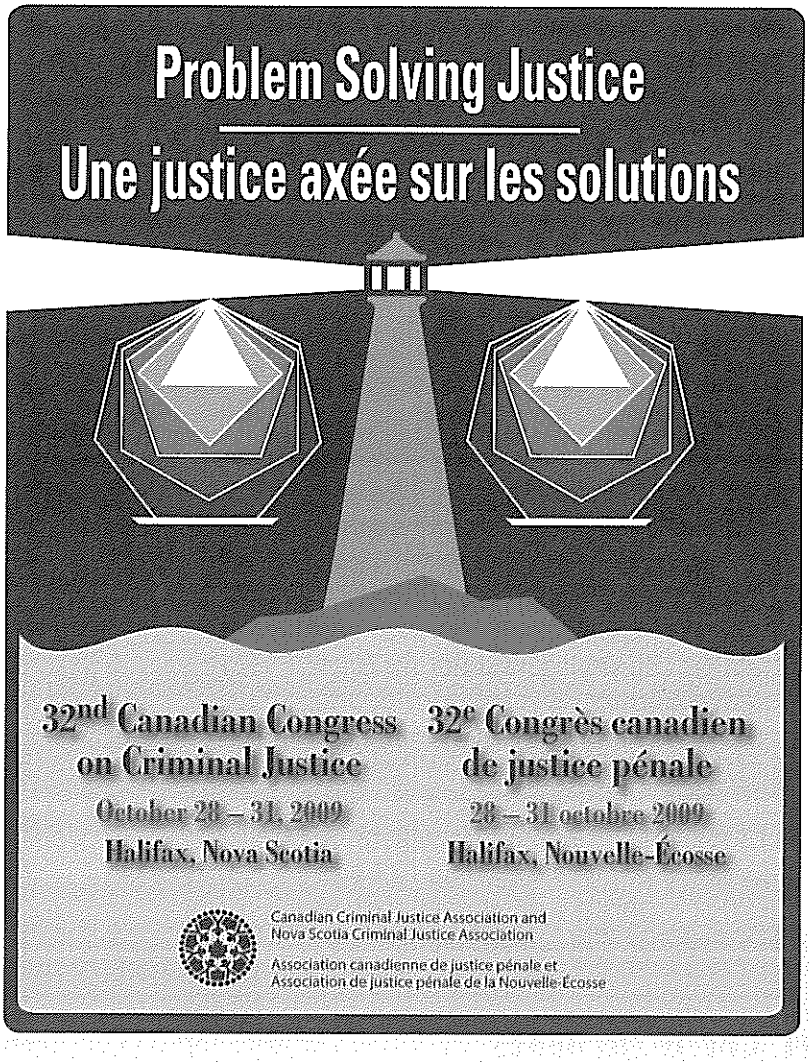
Problem Solving Justice
Une justice axée sur les solutions
32nd Canadian Congress on Criminal Justice
October 28 – 31, 2009
Halifax, Nova Scotia
32e Congrès canadien de justice pénale
28 – 31 octobre 2009
Halifax, Nouvelle-Écosse
Canadian Criminal Justice Association and
Nova Scotia Criminal Justice Association
Association canadienne de justice pénale et
Association de justice pénale de la Nouvelle-Écosse

To get the complete Pre-Program of the 32nd Canadian Congress on Criminal Justice, please visit our web page : www.ccja-acjp.ca or contact our offices at 613-725-3715

Pour obtenir une copie complète du pré-programme du 32e Congrès canadien de la justice pénale, veuillez visiter notre page web : www.ccja-acjp.ca ou contactez nos bureaux au 613-725-3715

32nd Congress on Criminal Justice

Marriott Harbourfront Hotel, Halifax, Nova Scotia, Canada

October 28 – 31, 2009

Hosted by

Canadian Criminal Justice Association and

Nova Scotia Criminal Justice Association

(Please print)

☐ Mr. ☐ Ms.

FAMILY NAME: _____ FIRST NAME: _____

POSITION TITLE: _____

ORGANIZATION: _____

ADDRESS: _____

CITY: _____ PROVINCE/STATE: _____

POSTAL/ ZIP CODE: _____ COUNTRY: _____

TELEPHONE : ( ) _____ FAX : ( ) _____

E-MAIL : _____

REGISTRATION FEES: Please ensure that you comply with both the date and membership requirements in order to determine what fee is applicable to you.

Please check appropriate line

	UNTIL June 30th / 09	FROM July 1st /09
• Member of the CCJA - **Membership #** _____	$ 375.00 _____	$ 425.00 _____
• Not a member of CCJA	$ 425.00 _____	$ 475.00 _____
• Student (**proof requested**)	$ 125.00 _____	$ 125.00 _____
• **Daily registration: Thursday ❑ - Friday ❑ - Saturday ❑**	$ 150.00 _____	$ 175.00 _____

Refund and Cancellation Policy: A processing fee of $50.00 will be applicable to all cancellations received prior to September 30, 2009. **(Cancellations must be in writing).** No refund will be made after that date; however, **the registration may be transferred to another person if written notice is received from the original registrant.**

PAYMENT: Please remit your payment by **cheque** to:

The 2009 Canadian Congress on Criminal Justice,
320 Parkdale Avenue, #101, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4X9
Tel: (613) 725-3715 - Fax: (613) 725-3720

Or by **credit card** and mail or fax as noted above or **on line** at www.ccja-acjp.ca

____VISA ____MASTERCARD ____AMERICAN EXPRESS

Card # : _____ Expiration date: _____

Name as it appears on card: _____

(Please print)

Telephone: ( ) _____

32e CONGRÈS CANADIEN DE JUSTICE PÉNALE

Hôtel Marriott Harbourfront, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada

Du 28 au 31 octobre 2009

Vos hôtes

Association canadienne de justice pénale et

Association de justice pénale de la Nouvelle-Écosse

(Veuillez inscrire en lettres moulées tous les renseignements relatifs à votre inscription)

☐ M. ☐ Mme

NOM DE FAMILLE: _____ PRÉNOM: _____

FONCTION: _____

ORGANISME: _____

ADRESSE: _____

VILLE: _____ PROVINCE /ÉTAT: _____

CODE POSTAL/ZIP: _____ PAYS : _____

TÉLÉPHONE : ( ) _____ TÉLÉCOPIEUR: ( ) _____

_____ COURRIER ÉLECTRONIQUE: _____

FRAIS D'INSCRIPTION: Veuillez vous assurer que vous vous conformez aux exigences quant à la date et à l'adhésion afin de déterminer quel montant s'applique à vous.

Veuillez cocher la ligne correspondant à votre situation:

	JUSQU'AU 30 juin 2009	À PARTIR DU 1er juillet 2009
• Membre de l'ACJP - **# de membre** : _____	375.00 $ _____	425.00 $ _____
• Non-membre de l'ACJP	425.00 $ _____	475.00 $ _____
• Étudiant(e) (preuve requise)	125.00 $ _____	125.00 $ _____
• **Inscription quotidienne : Jeudi ☐ - Vendredi ☐ - Samedi ☐**	150.00 $ _____	175.00 $ _____

Politique de remboursement et d'annulation: Des frais de traitement de 50.00 $ seront exigés pour toute annulation effectuée le ou avant le 30 septembre 2009. **(Les annulations doivent être faites par écrit).** Il n'y aura aucun remboursement après cette date. Il est toutefois possible de **transférer cette inscription à une autre personne, il suffit d'en donner avis par écrit.**

PAIEMENT : Veuillez faire parvenir votre **chèque** à:

Le Congrès canadien de justice pénale 2009,
320, avenue Parkdale, #101, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4X9
Tél. (613) 725-3715 Téléc.: (613) 725-3720

Ou par **carte de crédit** et poster ou télécopier tel qu'indiqué ci-haut ou **en ligne** à www.ccja-acjp.ca

☐ **VISA** ☐ **MASTERCARD** ☐ **AMERICAN EXPRESS**

de la carte: _____ Date d'expiration: _____

Nom apparaissant sur la carte: _____
(En lettres moulées)

Téléphone : ( ) _____

Accommodations/Hébergement

Hotel / Hôtel :

Halifax Marriott Harbourfront

1919 rue Upper Water Street
Halifax, Nova Scotia/Nouvelle Écosse
B3J 3J5

Toll Free/Numéro sans frais : 1-800-943-6760
Local : 902-421-1700
Guest Fax/Téléc. pour invités : 902-422-5805

If you make your reservation by phone or on line (www.halifaxmarriott.com) do not forget to mention the Congress Group Code : **CCJCCJA** to get the special rate at $139.00 per night or visit the CCJA web site www.ccja-acjp.ca

Si vous faites votre réservation par téléphone ou en ligne (www.halifaxmarriott.com) n'oubliez pas de mentionner le Code de groupe du Congrès : **CCJCCJA** afin d'obtenir le tarif spécial de 139.00$ par nuitée ou visitez le site web de l'ACJP www.ccja-acjp.ca

Rate / Tarif :

$139.00 per night / par nuitée

plus taxes – single or double occupancy/
taxes en sus – occupation simple ou double

Cut-Off Date / September 28, 2009

Date Limite : Le 28 septembre 2009

Number of Rooms Available/ Nombre de chambres disponibles :

October 28 / le 28 octobre :	210
October 29 / le 29 octobre :	210
October 30 / le 30 octobre :	210
October 31 / le 31 octobre :	110

Translating Evidence-Based Crime Prevention into Practice: Challenges and Opportunities

By Sarah Heath

Research and Knowledge

National Crime Prevention Centre, Public Safety Canada

The focus of this article is on the challenges that exist for implementing evidence-based crime prevention. Specifically, this paper will address the complexities associated with defining evidence and collecting, analyzing, synthesizing and translating that evidence into practice on the ground. A discussion is offered on how National Crime Prevention Centre's (NCPC) work is addressing the challenges of implementing evidence-based practices.

Many academics, at various national and international conferences, such as the American Society of Criminology (ASC) and the Campbell Collaboration Colloquium, have identified some common challenges regarding the most effective transfer of knowledge on research findings to inform policies and programs. Increasing demands and support for research oriented approaches to practice, like evidence-based crime prevention, place greater expectations on academics to have their results put to use by practitioners and various stakeholders, such as the private sector, and all levels of governments. Yet, to date there is a lack of information on how to translate knowledge into practice, such as evidence on what works to prevent crime. There is a need to develop knowledge to practice strategies to transfer knowledge into successful crime prevention practice on the ground.

Challenges to Implementing Evidence-Based Approaches

First of all, there are difficulties defining what 'evidence' is and in meeting the standards for rigorous evaluation. According to the majority of research on evidence-based crime prevention, crime prevention programs must have been rigorously evaluated and proven to be effective to be considered evidence-based (Welsh, 2005). Rigorous evaluation and an acceptable level of effect size are often the standards used to define 'evidence' of a program's effectiveness. However, for many interventions funded, rigorous evaluations are only conducted when time, funding and interest intersect. Therefore, systematic reviews and meta-analyses, like the ones produced through the Campbell Collaboration, only include projects that have been evaluated in their analysis and only those whose research designs met specific standards required to draw conclusions and be considered as evidence (Welsh, 2005).

This indicates a need to encompass other ways of identifying and recognizing "evidence" to build our understanding about what works to prevent crime (Cook & Heath, 2007). Welsh noted in a report on evidence based crime prevention (EBCP) that "lack of evidence of proven effectiveness in preventing crime is by no means a claim that nothing works and that efforts to prevent crime and delinquency should be abandoned" (2005:49). Welsh suggests that other evaluations, research activities and systematic studies can be considered as evidence by focusing on the specific criminological theory behind the selected objectives, activities and risk factors addressed by the program.

Another challenge to implementing evidence-based crime prevention is ensuring that knowledge on 'what works' is disseminated to the appropriate people. Those implementing and delivering crime prevention efforts on the ground do not always have access to information on evidence-based crime prevention. With increasing expectations being placed on crime prevention practitioners to use sound programs and produce concrete results; new systematic ways of developing, managing and disseminating such knowledge to practitioners must be articulated, tested and evaluated.

The third challenge to understanding and implementing evidence-based crime prevention is ensuring the correct use of information. Most organizations want to implement evidence-based approaches in order to increase the likelihood that their project will succeed. However, they may be unaware of how to go about developing a model program and be unfamiliar with the importance of having the appropriate components in order to implement it with success. Evidence-based crime prevention research including meta-analyses and systematic reviews on what works, often are not intended to include the "details" on how to deliver a program – like the complexities of how to properly assess youth, how to train staff, how to interact with police and other partners , how to monitor program fidelity, as well as other technical program delivery pieces. Yet this information is of critical importance for practitioners. Additionally, projects that are hard to implement are even harder to maintain, so there is a clear need for ongoing support and technical assistance to organizations implementing these promising or model programs even after the program development stage is complete (Linden, n.d.).

Training sessions and instructional manuals on model and promising practices are helpful to address the 'implementation gaps'. Other approaches to transferring the knowledge are also required because of the importance of ensuring an adequate depth of understanding for the key components and elements required to deliver and implement model programs successfully. Without paying close attention to these components, a program will most likely fail, regardless of the quality of the model initially selected.

The final challenge in implementing evidence-based crime prevention is about understanding the complexity associated with the causes of crime and desistance. Research on what works does not always elaborate on why some interventions are effective while others fail to demonstrate results and why some interventions only work with some age groups or when some risk factors are present while others are not. It is not enough to assume that some evidence-based crime prevention models are effective without questioning why and without understanding why others are not. It is important to understand the elements associated with the involvement of participants, the retention in the programs and the successful program completion. Overall, not only do organizations need to understand which prevention programs work, but they also need to understand in what circumstances and in which context they are most likely to work.

Opportunities to Support Evidence-Based Approaches

The NCPC has forged new ground in implementing evidence-based crime prevention by dealing with the most important challenges in a number of innovative ways. The first innovation in implementing evidence-based crime prevention is the focus on model and promising practices with an emphasis on early and comprehensive evaluation.

The NCPC also advocates the use of promising programs that have not yet met a rigorous standard of evaluation, but have demonstrated some effectiveness and can be theoretically linked back to the successful "recipes" for preventing crime. The theoretical basis for these programs is accepted as evidence of their effectiveness, as opposed to solely basing the assessment of their effectiveness on rigorous evaluation. And to eventually provide support for promising and innovative practices through rigorous evaluation, NCPC actively supports organizations to evaluate their projects through the development of comprehensive process and outcome evaluation plans at the start of the project with the help of skilled evaluation analysts on staff with NCPC. The starting point for these plans is the development of a detailed logic model. A logic model is the simple depiction of the pathway from "cause" (activity) to effect (reduction in offending). A logic model can be used to forecast and track anticipated changes resulting from the initiative, the logic behind the inputs, outputs and outcomes of the initiative, and the connection between the approach and activities taken.

The NCPC has also undertaken knowledge development initiatives to identify what can be learned from the work researchers and practitioners are doing, how that information can be gathered, synthesized and combined and ultimately shared as practical knowledge. Strategies to integrate knowledge on crime prevention into practice such as creating deliberate opportunities to bring researchers and practitioners together to share and exchange knowledge are underway. As well, training and coaching for NCPC staff to use and apply EBCP knowledge in their day to day work with crime prevention practitioners are also being implemented.

Welsh (2005) noted that a structure is needed to support crime prevention action and to recognize where crime prevention can have the greatest impact. The NCPC has taken this advice by organizing information on the programs that work to prevent crime by the priorities and populations they target. By organizing research data in this manner, a community's risk factors, priority crime issues, and target populations can be linked with model and promising practices that work for those factors. This limits and focuses the amount and type of knowledge to disseminate and structures that knowledge in a way that is comprehensible, transferable and useable for practitioners that may not have access to this information otherwise. In 2007-08, the NCPC produced 29 publications that compile knowledge to inform crime prevention

policies and programs. These included a series of research reports on youth gangs, recidivism prevention and evaluation summaries of NCPC projects. Additionally, a review of knowledge transfer research showed the importance of human interaction for disseminating knowledge. This is especially true in order to ensure attention is paid to the very complex and diverse ways that policy and practice are actually crafted (Metropolis, 2006). To this end, NCPC has organized face to face communication between researchers and practitioners in the form of seminars, workshops, training sessions, and knowledge to practice symposiums.

To further ensure the transfer of evidence to practice, NCPC staff provides personal assistance to organizations whose crime prevention project proposals need developmental work. NCPC staff organizes and deliver training and project development workshops where specialists who designed particular interventions and practitioners experienced in the delivery of interventions join together to assist those thinking about implementing the intervention. NCPC staff continually updates their own knowledge of specific interventions and provide support to organizations beyond the proposal development stage and throughout the implementation of a project. NCPC has created communities of practice and interactive forums around particular model programs for staff and crime prevention practitioners. These networks allow ease of communication and joint problem solving among the members in an environment of trust. Research expertise is tapped by the networks when information is needed to address gaps in knowledge and missing details of the complex implementation and delivery questions (i.e. at-risk assessment, training, fidelity assessment, etc.)

A fourth area of innovation for NCPC is an investment in understanding the causes of crime and desistance. In the report Brandon Welsh prepared for NCPC on evidence-based crime prevention he noted that it is crucial to know which mechanisms are more causal so crime prevention practices can be optimized (2005). It is fair to say that since Welsh's remark, more attention is being paid to the mechanisms that are linked to specific reductions in criminality. Significant effort is being made to understand the factors and circumstances associated with crime and offending among youth, to understand not only why some interventions succeed, but why others fail, in what circumstances they succeed, what risk factors are best to target and which promotive factors are best to build among various populations. NCPC is adding to this knowledge in a number of ways. In particular, experimental- longitudinal studies and trajectories on youth and youth-at risk of offending in Canada are being examined to identify the presence of certain risk factors, or promotive factors, the developmental pathways of criminality, the characteristics surrounding desistance, the difference between early onset offending, as well as the characteristics around the development of serious violent offending, and trends in co-offending.

NCPC is also recognizing the policy and program implications of these studies by discussing the relevance of this data with academics directly responsible for conducting the research and with practitioners who work directly with youth. These roundtables have been structured to allow understanding of the complexity associated with causes of delinquency and to disseminate the implications of this work to those who are choosing and developing specific model programs. Distilling the information about who should be the focus of preventative interventions, what should be targeted for change, how such targeting should be accomplished, and when such targeting should occur (Vitaro & Tremblay, 2007) are a primary focus of NCPC work. This increases understanding of the chain of factors that lead to change in at-risk individuals or communities and has direct benefit in terms of identifying the most cost-effective intervention strategies and moderators of program effectiveness. Targeted prevention initiatives can clarify the role of risk and protective factors in achieving particular outcomes or intervention effects. They can also help to identify new factors that, although not targeted initially, may have an important role with respect to the program's impact (Vitaro & Tremblay, 2007).

Conclusion

To conclude, there are key challenges to getting knowledge from its sources to mainstream practice, and as Ekblom says, during this process "one encounters too many obstacles that it seems like an exercise in struggling uphill (Ekblom, 2002: 2). NCPC is demonstrating these challenges can be overcome with innovation, and the overall goal of this work – seeing effective crime prevention efforts on the ground – is well worth the struggle. Therefore, looking back at Vitaro and Tremblay (2007) who said that during the past decade the science of prevention took form and currently a science of dissemination and social policy making is taking shape, the role NCPC is playing in translating groundbreaking research into practical knowledge that can be used by practitioners in the field is not only important, but also timely.

References

Cook, M. and S. Heath. 2007. "Knowledge to Practice – The Work of the National Crime Prevention Centre". Justice Report, 22(3): 3-6.

Ekblom, P. 2002. "From the source to the mainstream is uphill: the challenge of transferring knowledge of crime prevention through replication, innovation and anticipation". In Tilley, N. (Ed). Analysis for Crime Prevention. Crime Prevention Studies, vol. 13. Monsey NY: Criminal Justice Press: 131-203.

Linden, R. (n.d.). Crime Prevention in Aboriginal Communities: Final Report. Manitoba: Aboriginal Justice Implementation Commission.

Metropolis. 2006. "Knowledge Transfer and Mobilization: Making the Most of Who and What We Know". Metropolis National Newsletter, March 2006, p.1.

Vitaro, F. and R. E. Tremblay. 2007. "Preventative Interventions" from Rutter, M., et al. (Eds.), Rutter's Child and Adolescent Psychiatry (5th ed.) (pp. 989-1008). Massachusetts: Blackwell Publishing Limited.

Welsh, B. C. 2005. Evidence-Based Crime Prevention: The Scientific Basis, Trends, and Results, with Implications for Canada: Final Report. Ottawa: National Crime Prevention Centre.

Mise en application de l'approche scientifique en prévention du crime : défis et possibilités

Par Sarah Heath

Recherche et Connaissances

Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada

Le présent article porte sur les défis que pose la mise en œuvre de l'approche scientifique en prévention du crime. Il traite en particulier des difficultés à définir les éléments probants, à les recueillir, les analyser, les synthétiser et les appliquer sur le terrain. Il comprend également une analyse de la façon dont le Centre national de prévention du crime (CNPC) relève les défis posés par la mise en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes.

Dans diverses conférences nationales et internationales, comme l'American Society of Criminology (ASC) et le Colloque de la collaboration internationale Campbell, de nombreux chercheurs universitaires ont décrit certains des défis communs associés au moyen le plus efficace de transmettre les résultats de la recherche pour étayer les politiques et les programmes. Les exigences croissantes relatives aux approches axées sur la recherche, comme l'approche scientifique en prévention du crime et l'appui fourni à ces approches, exercent davantage de pression sur les chercheurs universitaires, dont les résultats doivent être utilisés par les professionnels et divers intervenants du secteur privé et d'autres ordres de gouvernement. Il y a, à l'heure actuelle, un manque de connaissances sur la meilleure façon d'appliquer de manière efficace les résultats de la recherche, comme l'approche scientifique en prévention du crime, sur le terrain. Il est clair qu'il faut apprendre comment combler l'écart entre la recherche universitaire et la prévention du crime sur le terrain.

Défis liés à la mise en application des approches scientifiques

Il importe d'abord de souligner qu'il est difficile de définir ce que sont les « éléments probants » et de satisfaire aux normes d'une évaluation rigoureuse. Selon la plupart des recherches relatives à l'approche scientifique en prévention du crime, les programmes de prévention de la criminalité doivent avoir fait l'objet d'une évaluation rigoureuse, et leur efficacité doit avoir été démontrée pour qu'ils soient considérés comme étant fondés sur des données probantes (Welsh, 2005). Une évaluation rigoureuse et un effet d'une ampleur acceptable constituent le plus souvent des « éléments probants » de l'efficacité d'un programme. Toutefois, dans le cas de nombreuses interventions financées, des évaluations rigoureuses sont réalisées seulement lorsque le moment, le financement et les intérêts se recoupent. En conséquence, des analyses systématiques et des méta-analyses, comme celles réalisées dans le cadre du Colloque de la collaboration internationale Campbell, comprennent seulement certains projets choisis et ceux dont la méthodologie de recherche satisfait aux normes particulières nécessaires pour que des conclusions soient tirées et pour qu'ils soient considérés comme des éléments probants (Welsh, 2005).

Cela montre la nécessité d'inclure d'autres façons de décrire et de reconnaître des « éléments probants » qui nous permettront de savoir quels sont les moyens efficaces de prévenir la criminalité (Cook & Heath, 2007). Welsh soulignait dans un rapport sur l'approche scientifique en matière de prévention du crime que « le manque d'éléments montrant l'efficacité de la prévention du crime n'établit aucunement que rien ne peut fonctionner, ni que les efforts liés à la prévention du crime et de la délinquance doivent être abandonnés » [traduction] (2005:49). Welsh croit qu'on peut considérer d'autres évaluations, activités de recherche et études systématiques comme des éléments probants en mettant l'accent sur la théorie criminologique particulière qui sous-tend les objectifs, les activités et les facteurs de risque choisis par le programme.

Le fait de veiller à ce que les connaissances relatives aux « moyens efficaces » de prévenir la criminalité soient transmises aux personnes appropriées constitue un autre défi posé par la mise en œuvre de l'approche scientifique en prévention du crime. Ceux qui ont la responsabilité de mettre en œuvre et d'exécuter sur le terrain les activités de prévention du crime n'ont pas toujours accès à de l'information sur l'approche scientifique. Étant donné que l'on s'attend de plus en plus à ce que les intervenants de la prévention du crime utilisent des programmes efficaces et obtiennent des résultats concrets, de nouvelles façons d'élaborer, de gérer et de diffuser de telles connaissances aux intervenants doivent être clairement définies, vérifiées et évaluées.

Le troisième défi lié à la compréhension et à la mise en œuvre de l'approche scientifique en prévention du crime consiste à veiller à ce que l'information soit utilisée de façon appropriée. La plupart des organisations veulent mettre en œuvre des approches scientifiques afin d'accroître les chances de réussite de leurs projets. Toutefois, elles pourraient ne pas savoir comment élaborer un modèle de programme ni connaître l'importance de posséder les éléments appropriés pour atteindre leurs objectifs. La recherche sur l'approche scientifique en prévention du crime, y compris les méta-analyses et les analyses systématiques des moyens efficaces de prévenir la criminalité, ne vise pas, la plupart du temps, à établir de façon « détaillée » comment mettre en œuvre un programme (par exemple les difficultés à évaluer de façon appropriée les jeunes, à former le personnel, à interagir avec la police et d'autres partenaires, à surveiller le respect du programme ainsi que d'autres éléments d'ordre technique liés à la prestation du programme). Pourtant, cette information est d'une importance essentielle pour les intervenants. De plus, les projets qui sont difficiles à mettre en œuvre sont encore plus difficiles à maintenir. Il est donc absolument nécessaire d'appuyer et d'offrir une assistance

technique aux organisations qui mettent en œuvre ces programmes modèles ou prometteurs, même après la fin de l'étape de l'élaboration du programme (Linden, n.d.).

Des séances de formation et des manuels d'instruction concernant les pratiques exemplaires et prometteuses sont utiles et aident dans une certaine mesure à combler ce besoin. D'autres approches de transfert de l'information sont aussi requises parce qu'il faut que les intervenants aient une connaissance approfondie et adéquate des éléments clés requis pour réussir à exécuter et à mettre en œuvre les modèles de programme. Si l'on n'accorde pas une attention particulière à ces éléments, un programme peut être voué à l'échec, peu importe la qualité du modèle initialement choisi.

Le dernier défi que posent la compréhension et la mise en œuvre de l'approche scientifique en prévention du crime consiste à comprendre la complexité des causes de la criminalité et de la renonciation au crime. Les recherches sur les moyens efficaces de prévenir la criminalité n'expliquent pas toujours pourquoi certaines interventions sont efficaces, alors que d'autres ne produisent pas de résultats, et pourquoi certaines fonctionnent seulement auprès de certains groupes d'âge ou lorsque certains facteurs de risque sont présents. Il n'est pas suffisant de considérer que certains modèles scientifiques de prévention du crime sont efficaces sans se demander et sans comprendre pourquoi d'autres ne le sont pas. Il est également important de comprendre les facteurs associés à la participation aux programmes, à la rétention des participants et au succès même de son achèvement. Non seulement les organismes de prévention du crime ont-ils besoin de déterminer quels types d'intervention sont efficaces, mais ils doivent aussi comprendre dans quelles circonstances celles-ci sont les plus susceptibles de donner de bons résultats.

Possibilités pour appuyer les approches scientifiques

Le CNPC a établi de nouveaux fondements pour la mise en œuvre de l'approche scientifique en prévention du crime en relevant ces défis de façon novatrice. La première innovation visant à comprendre et à mettre en œuvre l'approche scientifique en prévention du crime est axée sur des pratiques exemplaires et prometteuses et met l'accent sur une évaluation rapide et complète.

Le CNPC encourage aussi l'utilisation de programmes prometteurs qui ne satisfont pas encore à une norme rigoureuse d'évaluation, mais qui ont montré une certaine efficacité et peuvent être reliés théoriquement aux « recettes » qui ont fait leurs preuves en prévention du crime. On accepte que le fondement théorique de ces programmes soit considéré comme la preuve de leur efficacité, au lieu de fonder cette efficacité sur une évaluation rigoureuse. Pour appuyer ultérieurement les pratiques prometteuses et innovatrices fondées sur une évaluation rigoureuse, le CNPC aide activement des organisations à évaluer leurs projets grâce à l'élaboration d'un processus complet et de plans d'évaluation des résultats au début du projet, avec la contribution d'analystes en évaluation qualifiés qui font partie de son effectif. L'élaboration d'un modèle logique détaillé constitue le point de départ de ces plans. Un modèle logique est la simple représentation du passage de la « cause » (activité) à l'effet (diminution du nombre d'infractions). Il peut être utilisé pour prévoir et surveiller les changements découlant de l'initiative, la logique sous-jacente aux intrants, aux extrants et aux résultats de l'initiative et le lien entre l'approche et les activités choisies.

Le CNPC a aussi entrepris des initiatives de développement des connaissances pour établir quelles leçons peuvent être tirées du travail que les chercheurs et les professionnels accomplissent et la façon dont ces renseignements peuvent être recueillis, synthétisés, combinés et finalement communiqués à titre de connaissances pratiques. Des stratégies visant

à mettre en pratique les connaissances sur la prévention du crime, comme la planification de rencontres entre les chercheurs et les professionnels pour échanger des connaissances, sont en cours d'élaboration. On offre aussi une formation et un encadrement au personnel du CNPC pour qu'il utilise les connaissances relatives à l'approche scientifique en prévention du crime dans son travail de tous les jours avec les intervenants en prévention de la criminalité.

Welsh (2005) souligne qu'il est nécessaire d'avoir une structure pour soutenir les activités de prévention du crime et pour savoir dans quels milieux la prévention du crime peut avoir les répercussions les plus importantes. Le CNPC a suivi ce conseil en organisant les renseignements relatifs aux programmes axés sur la prévention du crime selon les priorités et les populations visées. En organisant les données de recherche de cette façon, on peut lier les facteurs de risque d'une collectivité, les questions de criminalité prioritaires et les populations ciblées aux pratiques exemplaires et prometteuses. Cela a pour effet de limiter et de cibler la quantité et le type de connaissances à transmettre et de structurer ces connaissances d'une façon compréhensible, transférable et utilisable par les intervenants qui n'auraient autrement peut-être pas accès à cette information. Au cours de l'exercice 2007-2008, le CNPC a produit 29 documents qui compilent les connaissances visant à étayer les politiques et les programmes de prévention de la criminalité. Ces documents comprenaient une série de rapports de recherche concernant les gangs de jeunes et la prévention de la récidive ainsi que des résumés d'évaluation des projets du CNPC. De plus, une analyse des recherches relatives au transfert des connaissances a montré l'importance de l'interaction humaine pour la transmission des connaissances. Cela est particulièrement vrai lorsque l'on veut porter une attention particulière aux diverses façons très complexes dont les politiques et les pratiques sont réellement élaborées (Metropolis, 2006). Pour atteindre cet objectif, le CNPC a organisé des rencontres entre les chercheurs et les intervenants sous forme de colloques, d'ateliers, de séances de formation et de symposiums sur la mise en pratique des connaissances.

Pour mieux assurer la mise en pratique des données probantes, le personnel du CNPC fournit une aide individuelle aux organisations dont les propositions de projets relatifs à la prévention du crime doivent être plus amplement élaborées. Le personnel du CNPC organise et offre une formation et des ateliers sur l'élaboration de projets dans le cadre desquels des spécialistes qui ont conçu des interventions particulières et des intervenants qui ont de l'expérience conjuguent leurs efforts pour aider ceux qui prévoient mettre en œuvre un projet. Les employés du CNPC mettent continuellement à jour leurs propres connaissances sur les interventions particulières et fournissent du soutien aux organisations après l'étape de l'élaboration d'une proposition et pendant la mise en œuvre d'un projet. Le CNPC a créé un réseau d'échange de pratiques et des tribunes interactives à l'intention du personnel et des intervenants en prévention du crime concernant des modèles de programme particuliers. Ces réseaux encouragent la communication de problèmes entre les membres et leur résolution conjointe dans un climat de confiance. Les réseaux mettent à profit l'expertise en recherche lorsqu'il manque de l'information sur des questions complexes relatives à la mise en œuvre (par exemple, évaluation du risque, formation, fiabilité de l'évaluation, etc.).

Le quatrième domaine d'innovation du CNPC est la compréhension des causes de la criminalité et de la renonciation au crime. Dans le rapport sur l'approche scientifique en prévention du crime qu'il a préparé pour le CNPC, Brandon Welsh soulignait qu'il est essentiel de savoir quels mécanismes sont davantage déterminants et permettent d'optimiser les pratiques de prévention du crime (2005). Il est juste de dire que, depuis que Welsh a fait cette remarque, on a apporté une attention particulière aux mécanismes liés à la diminution du taux de criminalité. On déploie des efforts importants pour déterminer quels sont les facteurs et les circonstances associés à la criminalité et aux infractions chez les jeunes, pour comprendre les raisons à la fois du succès et de l'échec de certaines interventions, pour savoir quelles sont les circonstances qui assurent le succès de ces interventions et pour connaître les facteurs de risque que l'on doit davantage cibler et les facteurs de

protection que l'on doit favoriser dans les diverses populations. Le CNPC contribue au développement des connaissances à ce sujet de diverses façons. En particulier, des études et des trajectoires expérimentales et longitudinales concernant les jeunes en général et ceux susceptibles de commettre des infractions au Canada font actuellement l'objet d'une analyse afin que l'on puisse déterminer la présence de certains facteurs de risque, ou facteurs de protection, les chemins qui mènent à la criminalité, les caractéristiques relatives à la renonciation, les différents facteurs à l'origine de la criminalité précoce ainsi que les caractéristiques relatives à la perpétration d'infractions graves avec violence et les tendances à commettre un crime avec quelqu'un d'autre.

Le CNPC reconnaît les répercussions sur les politiques et programmes de ces études en analysant la pertinence de ces données en collaboration avec les chercheurs universitaires qui ont la responsabilité directe de mener la recherche et avec des intervenants qui travaillent directement auprès des jeunes. Ces tables rondes ont été organisées afin que l'on puisse comprendre la complexité des causes de la délinquance et faire connaître les répercussions de ce travail à ceux qui choisissent et élaborent des modèles de programme particuliers. Le CNPC a pour objectif principal de condenser l'information permettant de déterminer qui devrait faire l'objet d'interventions préventives, ce qui devrait faire l'objet de changements, et comment et quand ces changements devraient être effectués (Vitaro & Tremblay, 2007). Cela lui permettra de mieux connaître la chaîne des facteurs pouvant changer les personnes ou les collectivités à risque et de déterminer les stratégies d'intervention les plus rentables et les facteurs atténuant l'efficacité des programmes. Des initiatives de prévention ciblées peuvent aider à clarifier le rôle que jouent les facteurs de risque et de protection dans l'obtention de résultats particuliers ou de certains effets de l'intervention. Ces initiatives peuvent aussi aider à cerner de nouveaux facteurs qui, même s'ils n'étaient pas ciblés au départ, peuvent jouer un rôle important à l'égard des répercussions du programme (Vitaro & Tremblay, 2007).

Conclusion

En conclusion, la mise en pratique des connaissances comporte d'importants défis, et, comme le mentionne Ekblom, pendant ce processus, « les obstacles que l'on rencontre sont si nombreux que cela peut se révéler une tâche pénible » [traduction] (Ekblom, 2002: 2). Le CNPC montre qu'il est possible de relever ces défis grâce à l'innovation, et que l'objectif global de ce travail – constater les efforts efficaces déployés sur le terrain pour prévenir la criminalité – en vaut la peine. Par conséquent, compte tenu de ce qu'ont affirmé Vitaro et Tremblay (2007), soit que la science de la prévention du crime est née au cours de la dernière décennie et qu'une science de la diffusion et de l'élaboration de politiques sociales prend actuellement forme, le rôle que joue le CNPC en transformant les résultats de recherches innovatrices en connaissances pratiques qui peuvent être utilisées par des intervenants sur le terrain est non seulement important, mais aussi opportun.

Bibliographie

Cook, M. and S. Heath. 2007. « De la connaissance à la mise en pratique – le mandat du Centre national de prévention du crime ». Actualités-Justice, 22(3): 7-10.

Ekblom, P. 2002. "From the source to the mainstream is uphill: the challenge of transferring knowledge of crime prevention through replication, innovation and anticipation". In Tilley, N. (Ed). Analysis for Crime Prevention. Crime Prevention Studies, vol. 13. Monsey NY: Criminal Justice Press: 131-203.

Linden, R. (n.d.). Crime Prevention in Aboriginal Communities: Final Report. Manitoba: Aboriginal Justice Implementation Commission.

Metropolis. 2006. "Knowledge Transfer and Mobilization: Making the Most of Who and What We Know". Metropolis National Newsletter, March 2006, p.1.

Vitaro, F. and R. E. Tremblay. 2007. "Preventative Interventions" in Rutter, M., et al. (Eds.), Rutter's Child and Adolescent Psychiatry (5th ed.) (pp. 989-1008). Massachusetts: Blackwell Publishing Limited.

Welsh, B. C. 2005. L'approche scientifique en prévention du crime : fondements, tendances, résultats et implications pour le Canada : rapport final. Ottawa: Centre national de prévention du crime.

2009 EDITION / ÉDITION 2009

DIRECTORY OF JUSTICE SERVICES
RÉPERTOIRE DES SERVICES DE JUSTICE

(ISSN: 0225-4115)

For secure on-line orders :
www.ccja-acjp.ca/en/directory-services.html

Pour commandes en ligne sécurisées:
www.ccja-acjp.ca/fr/services-justice.html

The Canadian Criminal Justice Association publishes the Directory of Justice Services on an annual basis. There is no other book like it in Canada. It provides complete addresses, telephone and fax numbers, e-mail and web page addresses, and names of persons responsible for most justice services in Canada: police commissions, RCMP divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsmen, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, court workers, voluntary organizations, etc.

Ce livre est publié annuellement par l'Association canadienne de justice pénale et contient les adresses, les numéros de téléphone et de télécopieur, les adresses de courriels et de page web, ainsi que les noms des personnes responsables de la majorité des services de justice au Canada : divisions de la GRC, commissions des droits de la personne, services d'aide juridique, académies de police, protecteurs du citoyen, tribunaux, commission des libérations conditionnelles, services correctionnels (jeunes/adultes), aide aux prisonniers, auxiliaires de justice, organismes bénévoles, etc.

Price

CCJA members:
$30 + $5 per copy for postage & handling + GST
CCJA members residing in Ontario:
$30 + $5 per copy for postage & handling + GST & PST
Non CCJA members:
$35 + $5 per copy for postage & handling + GST
Non CCJA members residing in Ontario:
$35 + $5 per copy for postage & handling + GST & PST
Foreign:
$35 + $7 per copy for postage & handling

Prix

Membres de l'ACJP :
30$ + 5$ par exemplaire pour poste/manutention + TPS
Membres de l'ACJP résidants de l'Ontario :
30$ + 5$ par exemplaire pour poste/manutention + TPS & TVP
Non-membres de l'ACJP :
35$ + 5$ par exemplaire pour poste/manutention + TPS
Non-membres de l'ACJP résidants de l'Ontario :
35$ + 5$ par exemplaire pour poste/manutention + TPS & TVP
À l'extérieur du Canada :
35$ + 7$ par exemplaire pour poste/manutention

Please send me _____ copy(ies) of the directory. / Veuillez me faire parvenir _____ exemplaire(s) du répertoire. I have enclosed the sum of $_____ based on rates listed above. / J'ai joint la somme requise de _____$ en fonction des prix indiqués ci-dessus.
GST/TPS #: 118830660

All orders must be prepaid – Payment can be made :
Toutes les commandes doivent être pré-payées - Vous pouvez payer :

❑ **by cheque to / par chèque, payable à :** CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION/
ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
320, av. Parkdale Ave., #101, Ottawa, ON K1Y 4X9
Tel./Tél : (613)725-3715 – Fax/Téléc. : (613)725-3720
E-mail/Courriel : ccja-acjp@rogers.com - Internet : www.ccja-acjp.ca

❑ **or by credit card / ou par carte de crédit :**

❑ VISA ❑ MASTERCARD ❑ AMERICAN EXPRESS

_____
(Card No./No.de carte) (Expiry Date/Date d'expiration)

_____
(Name as it appears on the card/Nom apparaissant sur la carte) – **Please print/En lettres moulées svp**

Name/nom : _____

Address/adresse : _____

City/ville : _____ Province/State : _____ Country/Pays : _____

Postal Code postal/Zip Code : _____ Tel./Tél. : _____

Coming Events / Prochains événements

(Published in the language submitted / Publiés dans le langage soumis)

2009

August 7 – 12 / du 7 au 12 août

129th CONGRESS ON CORRECTION

Host/Hôte : American Correctional Association
Place/endroit : Nashville, Tennessee, U.S.A.
Information/renseignements : American Correctional Association, Convention Department, 206 North Washington Street, Suite 200, Alexandria, VA 22314-2528 U.S.A. Tel/tél. : (800) 222-5646 ext. 1922. Fax/téléc. : (301) 918-8198.
Web : www.aca.org

September 7 – 10 / 7 au 10 septembre

CHILDREN AND THE LAW INTERNATIONAL CONFERENCE

Theme/theme: *"International Approaches to Children and their Vulnerabilities"*
Place/Endroit: Prato, Tuscany, Italy
Information/renseignements: Kathy Symmons, Conference Manager, School of Primary Health Care, Monach University, Building 1, 270 Ferntree Gully Rd, Notting Hill, Victoria 3168 Australia. Tel./tél: +61 3 8575 2214/15. Fax./téléc.: +61 3 8575 2233. E-mail/courriel: katy.symmons@med.monash.edu.au
Web : http://www.med.monash.edu.au/socialwork/conference09

October 28 – 31 / du 28 au 31 octobre

32nd CANADIAN CONGRESS ON CRIMINAL JUSTICE / 32e CONGRÈS CANADIEN DE JUSTICE PÉNALE

Theme/thème : *« Problem solving Justice » / « Une justice axée sur les solutions »*
Host/hôtes : Canadian Criminal Justice Association / Association canadienne de justice pénale and/et Nova Scotia Criminal Justice Association/Association de justice pénale de la Nouvelle-Écosse
Place/endroit : Halifax, Nova Scotia, Canada
Information/renseignements : Canadian Criminal Justice Association/Association canadienne de justice pénale, 320, av. Parkdale Ave., #101, Ottawa, ON K1Y 4X9
Tel/tél : 613-725-3715 – Fax/téléc : 613-725-3720
E-mail/courriel : ccja-acjp@rogers.com – Web : www.ccja-acjp.ca

2010

January 22 – 27 / du 22 au 27 janvier

AMERICAN CORRECTIONAL ASSOCIATION WINTER CONFERENCE

Host/Hôte : American Correctional Association
Place/endroit : Tempa, Florida, USA
Information/renseignements : American Correctional Association, Convention Department, 206 North Washington Street, Suite 200, Alexandria, VA 22314-2528 U.S.A. Tel/tél. : (800) 222-5646 ext. 1922. Fax/téléc. : (301) 918-8198. Web : www.aca.org

July 30 – August 4 / du 30 juillet au 4 août

140th CONGRESS OF CORRECTION

Host/Hôte : American Correctional Association
Place/endroit : Chicago, Illinois, U.S.A.
Information/renseignements : American Correctional Association, Convention Department, 206 North Washington Street, Suite 200, Alexandria, VA 22314-2528 U.S.A. Tel/tél. : (800) 222-5646 ext. 1922. Fax/téléc. : (301) 918-8198. Web : www.aca.org

Problem Solving Justice

Une justice axée sur les solutions

32nd Canadian Congress on Criminal Justice

October 28 – 31, 2009

Halifax, Nova Scotia

32e Congrès canadien de justice pénale

28 – 31 octobre 2009

Halifax, Nouvelle-Écosse

Canadian Criminal Justice Association and
Nova Scotia Criminal Justice Association

Association canadienne de justice pénale et
Association de justice pénale de la Nouvelle-Écosse